

MICHEL
HAINAUT



ANDRÉ V.
GILLET
★
RAOUL
BAUDOUX

HISTOIRE
DU SERMENT DE
ST CHRISTOPHE
OU DES
ARQUEBUSIERS
DE
BRUXELLES

1476 1976



*MICHEL
HAINAUT*



*ANDRÉ V.
GILLET
★
RAOUL
BAUDOUX*

**HISTOIRE
DU SERMENT DE
ST CHRISTOPHE
OU DES
ARQUEBUSIERS
DE
BRUXELLES**

1476 1976





reface

Les Arquebusiers de Bruxelles, constitués en Gilde ou Serment sous le patronage de saint Christophe, fêtent en 1976 le 500^e anniversaire de leur fondation. C'est l'occasion pour messieurs

Hainaut, Gillet et Baudoux de combler une lacune: il n'existe en effet à ce jour aucun historique consacré à cette noble et antique Confrérie, sinon de façon fragmentaire et très loin d'être complet.

La confrontation heureuse d'un amateur d'histoire régionale, Michel Hainaut, qui se consacre à l'étude du passé de la commune d'Ixelles-d'un historien des anciennes compagnies de tir en Europe, André V. Gillet, secrétaire de l'Ancien Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers de Notre Dame au Sablon-et d'un technicien averti des armes à feu anciennes, Raoul Baudoux, maître d'armes du cercle La Poudre Noire (Eurotir), répare cet oubli.

Les auteurs ne prétendent pas avoir fait oeuvre complète et ne veulent que préparer une base qu'utiliseront, nous l'espérons, des historiens "de métier". Nous souhaitons qu'en une époque où l'histoire des institutions régionales et l'étude des moeurs du passé connaissent un net regain d'intérêt, cette petite Histoire des Arquebusiers de Bruxelles vienne renforcer l'enseignement que les générations d'aujourd'hui doivent en retirer, à savoir qu'un modernisme de bon aloi n'a pas à rougir des traditions des prédécesseurs. La célébration de ce 500^e anniversaire a été marquée

également par la pose le 12 septembre 1976, dans la chapelle de Boendael, d'une pierre commémorative due au ciseau de notre Compagnon arbalétrier René Reper, sculpteur talentueux autant que dévoué. Cette cérémonie a été rendue possible par le bienveillant appui de Monsieur Albert Demuyter, Bourgmestre d'Ixelles, de Monsieur Georges Mundeleer, Echevin des Arts, des Lettres, des Sports et de l'Information, ainsi que de Madame Geneviève Grand'Ry, directrice du Centre Culturel "Chapelle de Boendael".

Nous leur en témoignons ici notre profonde gratitude.

Charles Declercq
Président de l'

Ancien Grand Serment Royal et
Noble des Arbalétriers de Notre
Dame au Sablon-Bruxelles 1213



aperçu historique

Alors qu'il assiégeait en 1456 la ville révoltée de Deventer, le duc de Bourgogne Philippe le Bon demanda au Magistrat de Bruxelles l'envoi de canonniers (donderbusmeesteren) et de cinq coulevriniers (culeu-veriers). (1)

C'était la première fois qu'il était fait mention de ces tireurs à la couleuvrine, arme à feu portative alors toute récente et qui devait son nom à sa forme allongée et à ce fait que l'on donnait à son extrémité l'apparence d'une gueule de serpent.

Vingt ans plus tard, en 1476, l'Amman Louis d'Enghien, seigneur de Kester-gat (2), le Bourgmestre, les Echevins et le Conseil de la Ville approuvèrent les règlements, ou statuts, de la société des coulevriniers bruxellois réunis sous la double invocation de sainte Barbe et de saint Christophe, "pour l'honneur et la prospérité de la ville et pour entretenir entre eux l'affection, le zèle et l'amitié".

Le Serment des Arquebusiers de Bruxelles était officiellement né. Il faut signaler à ce propos que, hormis la Gilde des Coulevriniers de Douai créée en mars 1451 (1452 N.S.), la Gilde bruxelloise se présente comme la plus ancienne des Pays-Bas.

Marie de Bourgogne, lors de sa réception à Bruxelles en qualité de duchesse de Brabant et de Dame de la Ville, sanctionna le 9 juin 1477 les statuts déjà approuvés par l'Amman et, en présence de ses conseillers (3), accorda par lettres à son scel, aux "valets bourgeois et habitants tirant à la couleuvrine", l'érection en Serment de leur société. Les 19 articles des statuts des coulevriniers, dont le texte original est reproduit en annexe, peuvent être résumés comme suit.

Tous les membres, placés à cet égard sur pied de parfaite égalité, étaient appelés successivement aux postes de commandement.

On nommait à l'origine un Connétable qui se choisissait un Lieutenant destiné à lui succéder après trois mois.

Le nouveau Connétable choisissait alors un nouveau Lieutenant et ainsi de trimestre en trimestre jusqu'à épuisement de la liste des membres. Dans ce cas on élisait un nouveau Connétable et le roulement recommençait.

Seul le Connétable avait soin des finances du Serment. Son Lieutenant et lui gardaient les clefs du coffre (busse) où était déposé l'argent provenant des amendes infligées aux membres.

Ils remettaient d'autre-part à leurs successeurs un relevé détaillé des comptes de leur gestion.

Pour entrer dans le Serment, il fallait payer un droit s'élevant à un "vieux gros", augmenté d'une rétribution trimestrielle d'un demi-sou. Pour le quitter, un dédit s'élevant au double du droit d'entrée était exigé.

Les recettes servaient essentiellement à couvrir les frais d'entretien et de location du Jardin d'exercice. (4)

L'usage de la couleuvrine était strictement interdit en dehors de l'enceinte du Jardin et le contrevenant se voyait confisquer son arme, qu'il ne pouvait récupérer auprès du Connétable qu'en échange d'une forte amende.

Un tir à l'oiseau avait lieu tous les quatorze jours, le dimanche à deux heures et demie. Les absents et retardataires devaient eux aussi payer une amende d'une "plaque".

L'enjeu de ce tir consistait en un petit joyau d'une valeur approximative de trois sous, offert par le vainqueur du tir précédent.

Tous les deux ans, les membres du Serment pouvaient se faire confectonner un uniforme d'un modèle préalablement approuvé par les Magistrats et Officiers ducaux.

Tout membre était habilité à "calanger" ou dresser procès-verbal de toute infraction aux statuts.

Il lui était toutefois interdit d'avoir recours aux Sergents de l'Amman pour faire appliquer les règlements.

Respect et obéissance étaient dus au Connétable et celui qui osait, un jour de tir, se parer abusivement de ce titre, était condamné à se rendre avec un pied nu du Jardin d'exercice au local du Serment.

Les membres impudents qui, au cours des réunions, proféraient jurons ou inconvenances, étaient punis de la même peine infamante, augmentée encore par la nudité du second pied, mais rachetable pourtant par une amende de dix-huit "mites".

De même, querelles, injures ou calomnies n'allant pas jusqu'aux voies de fait, étaient taxées d'une amende d'un demi "vieux gros" augmentée de deux "geltes" de vin du Rhin ou de huit sous en cas d'insoumission du coupable à la juridiction du Serment.

Tous les membres étaient tenus de participer aux événements marquant la vie familiale de chacun d'eux et dont le bedeau avait mission de les avertir.

Dans ces cas aussi, les absences étaient sanctionnées et le membre qui avait manqué un mariage ou des funérailles devait une "plaque" à la caisse du Serment.

En revanche, lorsque le Serment assistait aux funérailles du fils ou de l'épouse d'un membre, ce dernier le gratifiait d'un "vieux gros" et donnait un "leliart" au bedeau.

Au moment de la ratification des statuts par Marie de Bourgogne il fut précisé encore que celui qui était reçu dans le Serment sans connaître la préparation de la poudre, devait payer douze sous à ses collègues afin qu'ils lui apprissent cette préparation, et s'engager ensuite à ne la révéler à nulle personne étrangère au Serment.

Vers la fin du XVe siècle, la Ville vota en faveur du Serment des Coulevriniers un subside annuel de deux "livres de gros de Brabant", augmenté de trente sous pour l'achat du plomb et de la poudre, subside qui sera par la suite réduit de moitié. (5)

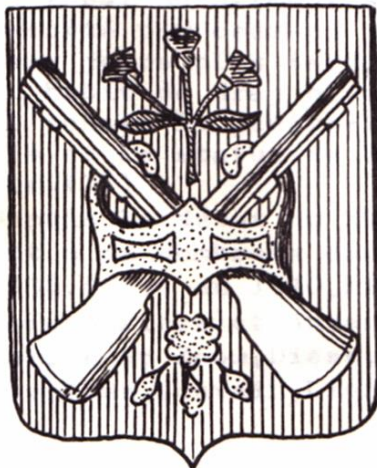
Vers la même époque, les membres du Serment prirent l'habitude de se réunir autour du petit sanctuaire de Boendael, dont l'histoire fait l'objet d'un chapitre particulier.

Les cadres du Serment comprenaient, outre le Connétable et le Lieutenant, des Sergents, Adjutants, etc.. ainsi que des alphères ou portedrapeaux, et en 1787 ceux-ci portaient les titres ronflants et alors désuets de "edelman van het geschut" et "voerder van d'artillerie". (6)

Les armoiries du Serment présentaient sur fond de gueule, deux arquebuses d'argent en sautoir, entrelacées du briquet d'or de Bourgogne (rappel de l'intervention ducale de 1477), sous lequel était placée la pierre à feu d'où sortent trois étincelles d'or. L'ensemble était surmonté d'une branche à fleurs de blé (bluets) au naturel.

Cette fleur de blé rappelle les liens étroits qui existaient entre le Serment et la Chambre de Rhétorique "La Fleur de Blé" (Corenbloem). (7)

Fin du XVe siècle, le nombre des membres "à gage" était de vingt-quatre, pour lesquels le Serment touchait une prime d'habillement de 14 L. 8 s.



Quand par un décret du 7 août 1533, la Ville fut divisée en vingt-quatre quartiers, chacun eut à sa tête un officier appelé quartier-maître qui fut adjoint au Serment des Arquebusiers. (8)

Aux XVI^e et XVII^e siècles, l'arquebuse connut une grande vogue. Les plus grands noms de la haute société de l'époque se firent inscrire comme membres ou ne dédaignaient pas de participer aux tirs ordinaires, comme le 20 février 1700 le frère de l'Electeur, Clément de Bavière, évêque de Liège, ou encore^{de} concourir pour le titre envié de Roy du Serment, sinon d'accepter ce titre par le truchement du tir du meilleur arquebusier du Serment.

Ce titre de Roy ne pouvait s'obtenir que par un tir à l'oiseau et permettait à celui qui abattait ce "papegai" de jouir d'exemptions d'impôts ou de gabelle et d'arborer durant un an le collier en argent ciselé et doré et tel qu'on peut le voir sur le volet gauche du retable dit "de Boendael".

Celui qui abattait l'oiseau trois années de suite, était proclamé Empereur et jouissait de privilèges officiels comme la franchise pour les accises sur la bière et le vin, à vie (Ordonnance de la Ville du 20 déc. 1641).

Peu de noms de Roys nous ont été conservés en dehors des noms des personnages renommés ayant porté ce titre; nous en donnons la liste en annexe et insisterons seulement ci-après sur quelques tirs célèbres ayant singulièrement marqué la vie du Serment.

C'est le moment aussi de signaler qu'en date du 12 mai 1479, la souveraine avait exempté de poursuites judiciaires les auteurs d'accidents survenant au cours des tirs.

Quand le 1^{er} mai 1558 le duc de Savoie abattit l'oiseau placé au sommet de la Grosse-Tour (9), il fit illuminer l'Hôtel de Ville et y offrit un somptueux repas aux membres des Etats alors réunis à Bruxelles.

Tandis que le peuple se ruait sur deux fontaines qui dispensaient, l'une du vin blanc et l'autre du vin rouge, les Chambres de Rhétorique délégaient auprès du duc une jeune-fille personnifiant Flore afin de lui remettre un arbuste de soie évoquant le Mai.

Les Arquebusiers de leur côté firent retentir la ville de joyeuses décharges de mousqueterie.

Charles de Lorraine, proclamé Roy le 1^{er} mai 1649, voulut lui aussi fêter dignement sa victoire: après un festin royal, il offrit aux membres du Serment un costume complet de soie jaune qui fit d'eux les vedettes remarquées de l'Ommegang consacré spécialement cette année à la commémoration de cet exploit royal. (10)

En 1698, l'Electeur Maximilien de Bavière ne le céda en rien à ses prédécesseurs dans le domaine de la munificence.

Le jeudi 1^{er} mai, après avoir abattu l'oiseau perché sur la Grosse-Tour, au sixième coup, il regagna revêtu du collier de Roy et l'Oiseau d'or au chapeau, le local du Serment d'où il lança au peuple des poignées de pièces d'or.

Le soir, il se rendit avec sa femme, vêtue comme lui "à la bourgeoise" au local du Serment et, après avoir festoyé avec les confrères, il fut escorté par ceux-ci jusqu'à l'antichambre de son palais.

Deux jours plus tard, l'Electeur offrit à tous les membres du Serment un habit de drap bleu, couleur de la Bavière.

Il poussa la générosité jusqu'à inclure dans sa distribution Manneken-Pis et la statue de Saint Christophe qui ornait l'entrée du Jardin de Tir. (11)

Depuis le début du XVI^e siècle, les Arquebusiers bruxellois participaient à de nombreux concours organisés à l'extérieur: Lierre en 1509 et 1536, Diest en 1510, Nivelles en 1527 (le premier des Landjuweel des Arquebusiers) et Anvers en 1539 où ils furent opposés aux Gildes de Bergen op Zoom, Diest, Tirlemont, Herenthals, Malines, Bois le Duc, Léau, Nivelles, Louvain, Lierre, Gheel et Mol.

Au concours de Bergen op Zoom le 8 juin 1560, le vainqueur qui appartenait à la Gilde des Arquebusiers de Louvain, fut disqualifié pour avoir tiré hors de son tour.

Cet incident, fort peu apprécié des louvanistes, donna la victoire aux bruxellois.

Comme les autres Serments de la capitale, les Arquebusiers étaient également organisés sur le plan religieux, participaient pour leur part à la procession de saint Jacques, et eurent leur autel en l'église du Sablon, bâtie par le Grand Serment de l'Arbalète.

Dédié à saint Christophe, cet autel se situait dans la dernière chapelle du collatéral droit de la nef, en entrant par le grand portail.

Les Arquebusiers cédèrent en 1716 cette chapelle aux Compagnons cordonniers.

Op-treckinghe in de wapenen van de Coloveniers, gheseyt S. Christoffels Gulde.

DE Schermers Gulde aldus zynde voor by ghegaen, als boven gheseyt is, sal eerst voor al hem verthoonen *S. Christoffel*, als Patroon van de *Coloveniers Gulde*, gaende met syne langhe beenen voor uyt, vergehelschap met synen *Lichter Cucufis*.

Naer dese fullen volgen vier Knapen met kostelycke Wapen-rocken ghekleedt, ieder met een groot musquet op syne schouders.

Daer naer worden vier kleyne stucken Gheschudt voort-ghetrocken, die door bevel van den by-wesenden Commandant op de straeten seer dickwils fullen af-gheloft worden. Dese Canons zyn voor-sien met een magazyn van Poeder, Loot, ende alle andere soorten van Kryghs-ghetuygh tot het Canon dienende. Daer by soo fullen oock wesen Constaels, om de vopr-ghemelde stucken Gheschudt op sekere plaetsen aen te branden, ende te laeden.

Achter dese volght op den Over-deken Princelyck ghekleedt met de Pyske in de handt, leydende alsoo aen de Bende van syne ghewapende Mannen, alle om het beste ghe-oëffent in de handelinghe der Wapenen, ende op het alder-prachtighste ende cicelycxste ghekleedt in seer syn blauw Laken, verciert met breede silvere boorden, waer onder een Veste van blauw kostelyck Sattyn, insghelycx ghegalloneert; waer by komen seer syne feyde Kauffen, den Hoedt met witte Pluymen, silvere Rapier aen de zyde, alle als Edelmannen op-ghetoyt door Syne Keur-verstelycke Doorluchtigheyt **MAXIMILIANUS EMMANUEL**, Hertogh van Beyeren, wesende **KONINC** der selve Gulde. Ondertusschen siet-men de Tambours ende Fyselaers oock alle in't nieuw Leër kostelyck te gheruyst in't silver, op de maniere van Switsers, als oock den Wyfen der Gulde met syne silvere Betlen op eenen fruwceelen gheborduerten Rock met den Wapper in de handt; waer naer den Alleris met een seer magnifieck Vendel, wederom ghevolght van eenighe ghezworéne Schutters, als voren ghe-équippeert, met de Sergeanten wel verciert, draghende hunnen silvere Hellebaerden in de handt, ende doende hunne officien en alles in goetd orden te houden. Op het eynde van dese Gulde volgen de Ouderlinghen met de Over-dekens, ieder den ouderdom van synen Eedt, naer de welcke volght de teghenwoordigh dienende Weth met eenen van de eerste Edel-lieden van het Hoff, in de plaetse van Syne Keur-verstelycke Hoogheydt **KONINC** deser Gulde, die tot meerder Triumph van syne Gulde, soo gheseyt wordt, oock eenighe straeten met de goude Broeke aen den hals de Gulde-broeders sal vergehelschappen.

A titre exemplatif du luxe avec lequel les confrères des Serments participaient aux Ommegangs, nous reproduisons ci-dessus la relation du groupe formé par les Arquebusiers à cet Ommegang de 1698.

En ce qui concerne le local des Arquebusiers, il fut établi par une Ordonnance de la Chambre des Comptes du Brabant datée du 13 avril 1543, dans une partie du second étage de la Broodhuis, actuelle Maison du Roi, sur la Grand-Place.

Détruit au cours du bombardement de 1695, il fut restauré en 1701 aux frais des membres du Serment.

La participation des Arquebusiers à l'Ommegang, ou grande procession du Sablon, doit de même être considérée sur le plan religieux autant que sous l'aspect de simple représentation profane.

Dès 1500, la Ville leur alloue six geltes en contribution pour le vin qu'ils doivent servir à leurs confrères d'autres villes après l'Ommegang.

En 1682, les comptes de la Ville font apparaître une dépense de 19 fl. 16 s. pour la bière servie aux cinq Serments assoiffés par l'Ommegang. D'autres fois, les paiements se font sous forme d'agneaux ou pots de vin, leur nombre étant fonction de la bonne ou mauvaise tenue des confrères!

En 1549, les Arquebusiers y participent vêtus de blanc.

L'Ommegang de 1698, consacré à la victoire au tir de Roy de Maximilien de Bavière et à la conclusion de la Paix de Rijswijk, les y verra participer en bleu dans les uniformes offerts par leur nouveau Roy.

Des travaux ayant été effectués à la toiture, le plafond de la salle fut détruit par l'humidité. Afin de se procurer les fonds nécessaires aux travaux de restauration, les membres du Serment obtinrent l'exemption d'un des leurs de la garde, moyennant deux cents florins (16 avril 1711). Le 24 mai 1713, ils durent recourir au même procédé pour restaurer les boiseries et les tableaux qui ornaient leur salle.

Parmi ceux-ci se trouvaient, outre quelques portraits de Doyens, trois oeuvres de Van Orley: un Christ sur la croix, saint Christophe et sainte Barbe.

Au cours du XVIII^e siècle, les Arquebusiers établirent leur local dans une guinguette proche du couvent des Riches-Claires, démolie en 1807 pour tracer la rue Saint-Christophe.

Les membres du Serment des Arquebusiers et ceux qui leur furent "agrégés" jouèrent au cours de la Révolution Brabançonne de 1789 un rôle actif et important.

Sous la direction de leur Chef-Doyen A. Appelmans, ils formèrent les cadres de deux compagnies de volontaires: les Chasseurs Noirs et les Chasseurs Verts. (12)

Malgré leur bravoure (et leurs rutilants uniformes), les troupes brabançonnaises furent défaites sur le terrain, tout en atteignant en définitive le but pour lequel elles avaient combattu et qui était la sauvegarde des libertés par le rétablissement de la Charte de Joyeuse Entrée que Joseph II avait tenté d'abolir.

Mais cette restauration sera éphémère.

Le Serment des Arquebusiers accomplira son dernier service public lors de l'Inauguration bruxelloise de l'Empereur François II en avril 1794. Deux mois plus tard l'Autriche était battue à Fleurus par les armées de la Révolution Française et celles-ci imposaient à notre pays l'occupation et les lois de la République.

Le 19 brumaire an IV (10 novembre 1795), ordre est donné d'exécuter le décret par lequel les "milices bourgeoises, compagnies d'arquebusiers, fusiliers, chevaliers de l'arc ou de l'arbalète" sont supprimées et leurs biens confisqués au profit de la Nation.

En dehors des souvenirs rattachés à la chapelle de Boendael, seules quelques rares archives (13), quelques discrets rappels dispersés dans la ville (14), et le port des armoiries des Arquebusiers sur les drapeaux et insignes de l'Ancien Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers de Notre Dame au Sablon, nous font souvenir qu'existait à Bruxelles un Serment des Arquebusiers.....



M

de Caerte der Kofveniers

arie, by der gracie Gods, hertoginne van Bourgougnen, van Lothryck, van Brabant, van Lymborgh, van Luuccemborch ende van Gelre, Grevinne van Vlaenderen, van Artoys, van Bourgougnen, Palatyne van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant, van Namen ende van Zutphen, Mercgrevinne des heylighs Rycs, Vrouwe van Vrieslant, van Salins ende van Mechelen. Allen den ghenen die nu syn ende namaels wesen sullen saluyt. Wy hebben ontfangen die oitmoedige supplicatie der goeder knapen poirterers ende ingesetene schietende metten culeuvren, woonende in onser stad van Brüssel, inhoudende dat sy over een wile tyts onderlinge leeren van Gode, synre gebenedide moeder Marien, sinte Berhelen, des heylighs mairtelairs sinte Christoffels, in onderstande, besculde ende welvaert der voirselder onser stad ende der ingesetene der selver, gehouden hebben gehadt, eene minlike geselschap, op sekere ordinaancien die hen by den amman ende wethouder onser voirselder stad geoorloft syn geweest, van welken ordinaancien die teneur van woerde te worde hier navolght ende es dese.

Alsoe een deel gesellen ende goeden mannen binnen deser stad van Brüssel geseten nut goeden genuechten ende groeter begeerten die zy daer toe hebben onlax aengenomen hebben mitten culeuvren te leeren schieten om den heere ende der stad daer mede te dienene alst te doen soude moegen wesen, ende zy aensiende dat egene geselschap lange vergadert en blyft noch vermeerderd en word sonder voirsienicheyt van regulen oft ordinaancien te hebbene ende te gebruycken, soe hebben die selve gesellen ende goede mannen, ter eeren ende welvaert van der voirselder stad ende om minne, gunst ende vrintscap tusschen hen ende allen den ghenen die namaels int' voirseide selen willen comen te vallene ende t'ontershondene ende noch meer gesellen ende goede mannen tot huere voirgenoeinde geselschap te treckene, gebeden heeren Lodewyck van Edingen, riddere amman ende Borgemeesteren Scepenen ende Raidsleden der voirsereven stad van Brüssel dat sy den voirselden geselschap van den Culeuvriers wouden consentieren willecoeren ende verleenene sekere punten ende ordinaancien, die zy bedacht hadden, om die onder hen voortlen te hanterene techtervolghe onderhoudene ende te voldoen opte penen ende verbuerten aen elc point oft articule verclaert, ende na dat die voirgenoeinde amman ende wethouder van Brüssel die voirgenoeinde punten te diversen stonden ripelic hadden oversien ende dair op gelet overdrinckende t'voirdeel ende gerief dat die heere ende die voirgenoeinde stad van hen souden moegen hebben ofte te doen gebuerde, hebben die selve amman ende wethouder der voirgenoeinde geselschap van den Culeuvriers nu synde ende namaels wesende geconsenteert geuillcoert ende verleent onder hen te houdene te hanterene ende te gebruyckene de punten ende articulen hier na volgende :

1. In den yersten, dat die voirseide gesellen ende goede mannen voortlen selen hebben eenen connestable dair huer overste sy sal die welke tot sinen aencomene tot hem sal moeten kiesene eenen medegeselle uten voirseide geselschap ende hem best sal gelieven, welke connestable ende medegeselle in huere officien ende volcomender macht van den dingen nabescreven te doene, selen blyven den termyn van drie maenden lanck ende niet langer, ende ten eynde van dien drie maenden sal des voirseide connestable medegeselle, connestable syn ende die sal, tot hem eenen anderen medegeselle uten voirgenoeinde geselschap moeten kiesene die hem best gelieven sal, ende die connestable ende medegeselle selen die voirseide officie oec bedienen drie maenden lanck ende niet langer ende dat sal alsoe voert ommegeen van allen den ghenen die in t' voirseide geselschap syn selen, ende alst omme geweest sal hebben, soe sal dat wederom van yerst beginnen ende volcynen alsoe dat nyemant dair inne voirdeel noch achterdeel hebben en sal deen voere den anderen.

2. Item dat die voirseide connestable ende syn medegeselle huer voirgenoeinde drie maenden lanck duerende, selen hebben allet regiment van inhebbene ende uitgevene van allen den penen, boeten, proufflyten ende vervalten, ende oick van allen costen maeltiden ende anderssins die daerenbinnen gebueren selen, sonder dat yemant anders van den voirseide geselschap eenich bewint daer af hebben sal. Ende alle t'gelt van den boeten ende anderssins, sal moeten bewant worden in een busse die men daer toe maken sal, dair af die connestable ende syn medegeselle ten tyde synde den last ende diewyl hebben selen.

3. Item dat die voirseide connestable ende syn medegesellen ten afseheyden van huere voirseide tide ende officien voer die gemeyne gesellen van de voirgenoeinde geselschap selen moeten doen goede wettige rekeninge ende bewys van huere regimente ende bewinde, dat sy binnen huere voirgenoeinde drie maenden gehadt ende gedragt sullen hebben, ende den toecommene connestable ende syn medegeselle mit goeder declaracien overleveren tgeen des hen geleyert sal moeten syn.

4. Item dat een yegelyck die nu int' voirseide geselschap es ende die namaels daer inne comen sal, synen voirsiden connestable sal moeten ere doen, ende hem houden voer sinen oversten als dat behoert alsoe lange als hy connestable syn sal, ende soe wye versuenliche sal syn hem connestable te heeten ende te noemen, ten tyde als men schieten sal, alsoe hier na verclaert word, die sal telken (reise) als dat gebuert, moeten terstont hervoert gaen metten eenen voet van uten hove dair men schieten sal tot op te camer dair voirseide geselschap costumelic sal theeren ende huer vergaderinge houden oft telken daer voer geven neghen myten Brabants.

5. Item dat soe wye voortlen hul voirseide geselschap comen sal willen terstont sal moeten geven in de voirseide busse totter voirseide geselschap behoef eens, eenen ouden grooten.

6. Item dat eenen yegelyck van der voirsereve geselschap, nu dair inne synde ende namaels dair inne comende, voortlen geven sal moeten alle drie maenden sonder wederseggen eenen halven stuver.

7. Item dat men alle t'gelt dat van inncome, van boeten ende anderssins in de voirgenoeinde busse comen sal, betalen sal alle den ontcost, die den voirseide geselschap toecomen sal, ende oick aen de huer van den hove daer sy schieten selen ende aen andere reparacien totten voirseide hoven behorende, soe verre dat ghebt hem strecken sal moegen, ende gebrake daer aen yet, dat selen die voirseide gesellen int gemeyne gelden.

8. Item dat men voortlen alle veerthien nachten des sondaegs vyut goeder genuechten ende meerder exercitien ophangen sal een cleyn juweelken weert synde omtrint drie stuvers, ende niet dair boven, om dat te winnen metter culeuvren te schietene in den voirsiden bof alsoe dat geordineert es, ende soe wye dat juweelken winnen sal met schietene, die sal ten naesten veerthien nachten een andere juweelken van geliken prise moeten ophangen, en dat selen alle die ghene van den voirseide geselschap die dair na schieten selen, gelyckelic moeten betalen, ende alsoe voort van veerthien nachten te veerthien nachten sonder verlaet.

9. Item dat de sekere geordineerde schietdage selen syn des sondaegs van veerthien nachten te veerthien nachten als die juweelkens ophangen selen, ende soe wye van hen tot dien dagen ter plaetssen daer men schieten sal voer de halve ure tusschen den twee ende drie na noene, oft oick ter uren van den vergaderingen die de connestable sal doen bidden, om saken wille der geselschap aengaende, niet en ware oft oick uuter stad toghe sonder consent oft oirlof te hebbene van sinen voirgenoeinde connestable, dat die telken verbuere sal een placeke Brabants.

10. Item soe wye van den voirgenoeinde schietdage oft oick op ander dage binnen den nuwen muere van der stad buyten huere voirgenoeinden hove mit culeuvren schote oft oec anders int' voirseide geselschap niet synde, dat die telken alst gevallen sal, verbuere sal de culeuvre, dair hy alsoe mede geschoten heeft, maer sal die moegen quytten aen den voirsiden connestable ten profyte van den voirsiden geselschap. Ende dair af sal een yegelyck van den selven geselschap calengleerder syn, ende des ammans dieneeren op huere salarien daer over doen dienen ende executeren.

11. Item soe wye in den hof van den voirseide geselschap binnen der tyt dat men daer schiet eenige onreynicheyt doen sal van Ruxsenen buten monde, den duvel te vernemen, Gods liden te versuerene, van dreeten te laten, oft syn vyul daer te leggene, oft oock van eenighen anderen onsuverheyden, dat die telken verbuere sal, hervoert te moeten gaen met beyde den voeten van uten voirsiden hove tot op te camere dair voirseide geselschap costumelic sal theeren ende huere vergaderinge houden oft dair voere telken geven achten miltens eens.

12. Item oft gebuerde dat eenighen twist oft discoert geschiede tusschen enen van den voirseide geselschap als van locgestrepen vloecken oft andere manieren van ophuopen oft leeliche oft quaden woorden te gevene in gramscapen, sonder nochtan fyt te doene, dat die telken verbuere sal, eenen halven ouden grooten. Ende sal men den voirseide twist mitten voirsiden gemeynen geselschap veilen slyten ende afleggen. Ende ghevielt dat yemant van hen dien twist oft lebat niet en woude laten hy den voirgenoeinde geselschap afleggen, noch den voirsereven geselschap opgeven, dat die dan telken verbuere sal totter voirseide geselschap behoef twee gellen Ryns wyls oft daer voere acht stuvers eens.

13. Item soe wye van den voirserevene geselschap scheyden sal willen oft daer vutgaen, dat die voere syn vutgaen sal moeten geven totter voirgenoeinde geselschap behoef twee ouden groten eens.

14. Item soe wanneer yemant van den voirsereve geselschap, tot huwelicke trecken sal, soe sal die knape van den voirgenoeinde geselschap moeten ommegeen, ende eenen yegelycken van hen dat te weten doen, ende sal elc van den selven geselschap mede moeten te truwen gaen alsoet behoert. Ende oft yemant van hen dair inne versuemicke ware ende gheen andere nootsaken bethoene en conste, die sal telken verbuere, een placeke eens.

15. Item desgelyck, wanneer yemant van den voirsereve geselschap hy syn wyf, oft oick syn kint onder den acht jaer ouden wesende van live ter doot comen sal, soe sal alsdan den voirgenoeinde knape oick moeten ommegeen als voere, ende sal elc van den voirsereven geselschap mede moeten te lycke gaen als dat behoert. Ende soe wye van hen dair inne gebreckelic vele, sonder wettige nootsaken te bethoene, dat die telken verbuere sal oick een placeke eens.

16. Item soe wanneer eenich van den voirseide geselschap syn kint alsoe begraven sal hebben, die sal telken alsdan den voirseide geselschap te vocren moeten geven eenen ouden grooten.

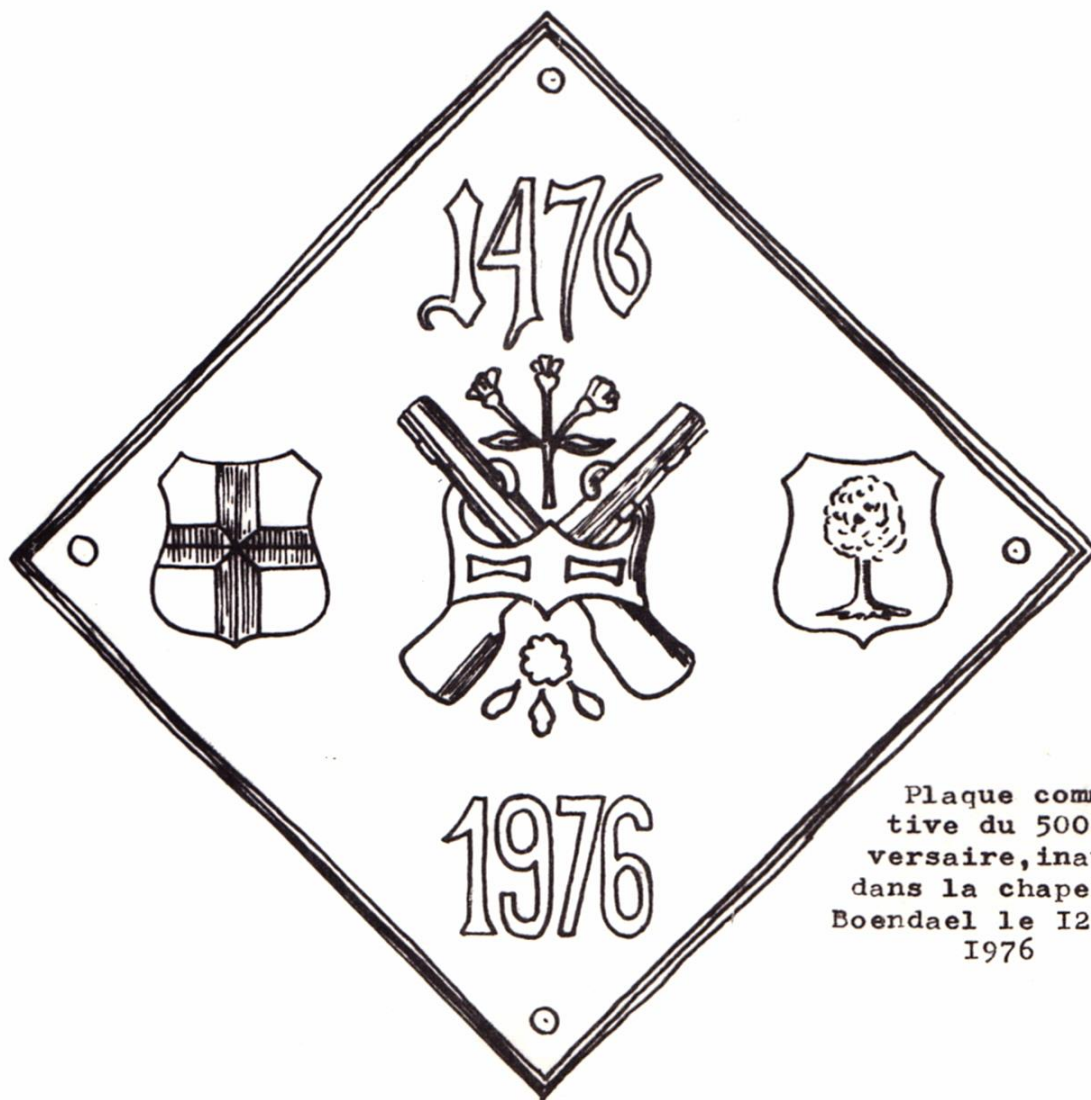
17. Item dat de knape van den voirseide geselschap voer sinen arheyt van elker der voirseide ommegeen hebben sal eenen leliart eens, ende dien sal betalen de ghene dies te doen sal hebben.

18. Item dat ele geselle Van den voirseide geselschape te twee jaren eens op sinen cost sal moegen maken pallure het zy van rocke oft van capruyne, alsoe der gemeynre geselschap gelieven sal ende by hen eendrechtelic overdraegen sal worden, behoudelic dat ipatroen van diere palluren den heer ende der stad ten tyde synde yerst gethoent sal moeten worden.

19. Item dat nyemant van den voirseide geselschape den anderen vercosteliken en sal in theeren noch int' ghene des sy andersins met malcanderen te doen sullen hebben. Ende oft yemant van hen dat dade, dat dat sal syn op syne selfs cost, dat men oie andersins houden sal alrehande goede costumen ende ordinancien totter voirseide geselschap dienende, die in desen niet gespecificeert en staen. Behoudelic in allen desen ende elken besondere, den amman ende wethouderen der voirseider stad van Bruessel ten tyde synde, altyt huere interpreteren, vercleeren, meerderen, minderen ende corrigeren, ende duerende tot huere wederseggene.

Ende van wegen der voirseider knapen poirteren ende ingesetene schietende mitten voirseide culeuyren ons zy ontmoidelle versocht geweest, die voirseide ordinance boven geincorporeert ende by den voirseide amman ende wethouderen als voirseide es gemaect, willende confirmieren ende die selve ordinance, ende boven dien noch twee andere punten dair inne niet begrepen, te wetene. dat soe wye int geselschap van den culeuverniers namaels comen wilt ende egheen buspoer en can maken, dat die den gemeynen gesellen geven sal ende schiicken moeten om huere geselschap mede te houdene, twelfstuyvers eens, ende de gesellen selen hem dat gehouden syn te leerene maken. Item dat de ghene diet aldus geleert sal hebben, hem verbinden sal met synen eede, die hy dair om doen sal moeten, dat hy voort nyemant leeren en sal die int geselschap niet en es, den voirseiden knapen poirteren ende ingesetene in manieren van privilegien te verleenen, ende tot dien huere voirseide geselschap in eenre gulden te bekeeren, doen te weten, dat wy gemeret tgene des voirseiden es, ende nat dien dat de voirseide ordinance boven geincorporeert is, gesien ende gevisiteert geweest wel ende int' langhe tiden inden van onsen grooten raide by ons wesende, ende hier op gehadt dadys van den Borgemeesteren, Seepenen, goede mannen van den Raide, gesworene ende hondertste mannen onser voirseider stad van Bruessel, die voirseide ordinance boven geincorporeert, hebben wy voer ons onse erven de naemelingen hertogen ende hertoginnen van Brabant, geboeft, geaprobeert, geratificeert ende geconfirmiert, loven, approberen, ratificeren ende confirmeren ende tot dien den voirseiden knapen poirteren ende ingesetene schietende mitten voirseide culeuyren hebben alle die punten ende articulen begrepen ende gedeclareert in der selver ordinancien, ende boven desen noch die voirseide twee andere punten ende articulen daer inne niet begrepen ende boven geincorporeert in formen van privilegien gewillecoirt, verleent ende geconsenteert, willecooren, verleenen ende consenteeren vut sunderlinger gracen, overmits desen onsen brieve om dierre van nu voortaan

te useren ende gebruycken tot ewigen dagen, ende tot dien vut onser meerdere gracen die voirseide geselschap bekeert ende bekeeren in eenre gulden, behoudelic dat den voirseiden knapen poirteren ende ingesetene die syn oft wesen sullen van der voirseide geselschap ende gulden sal by de voirseide wethouderen, goede mannen van den Raide, gesworene ende hondertste mannen geordineert worden een sekere plaetse die hen gelegen zy om voortaan metter voirseide culeuyren te schieten ende hen dair inne te exerciteren in alsulker vuege ende manieren als dat den gebueren die dair omtrint sullen geseten syn, negheene scade quaet oft inconvenient dair af toe en come. Ontbieden dair om ende bevelen onsen Amman, Wethouderen, goeden mannen van den Raide, gesworene ende hondertste mannen onser voirseider stad van Bruessel ende voirt allen anderen onsen ambachteren, richteren, dieneeren ende ondersaten dien dit aengaen sal moegen nu synde oft namaels wesende, dat sy ende eick van hen den voirseiden goeden knapen poirteren ende ingesetene van der voirseider geselschap, alsoe by ons geconverteirt ende bekeert in eenre gulden van deser onser gracen privilegien ende confirmacien doen ende laten van nu voortaan tot ewigen dagen rustelic ende vredelic gebruycken ende useren sonder hem dair legen te doen oft te laten gesien nu oft in toecomene tiden eenigen hinder, stoet oft letsel ter contrarien, want ons alsoe gelieft. Ende des torconden ende ewiger vasticheyt hebben wy onsen segel hier aen doen hangen, behoudelic nochtans in anderen dingen onsen ende eenen yegelycken synen rechte. Gegeven in onser voirseide stad van Bruessel, negen daige in junio int' jaar onss heeren dusent vier hondertzeven ende tseventich. Aldus ondergescreven ende geteekent. MARIE. ADOLF. Item ende opte plique aldus. By mynre jouffrouwen der hertoginnen in huere Raide, dair myn heer van Ravensstein, stadhouder ende gouverneur generael, meester Jan Van der Bouverien hoot ghy heeren Henrick Van Wyltham, Philips Vilbin, ridderen, meester Hendrick Stoep ende meer andere by waeren. Ja. huijpoel.



Plaque commémorative du 500e anniversaire, inaugurée dans la chapelle de Boendael le 12 sept. 1976

CIVITATIS



BRUSSELLENSIS

- I514 Louis de Luxembourg, comte de Ligny
I528 le Seigneur de Montfort
I533 Robert de Croy, évêque de Cambrai
I538 Charles Hannaert, chevalier, châtelain
I539 de Bruxelles
I540 Maximilien d'Egmont, comte de Buren,
chevalier de la Toison d'Or et
Gouverneur de la Frise
I558 le duc de Savoie, Gouverneur Général
des Pays-Bas
I559 Jehan Outres
I569 Guillaume de Nassau, "le Taciturne",
Prince d'Orange
I576 Charles de Ligne, comte d'Arenberg,
I578 baron de Zevenberg
I590 Antoine de Rubempré, seigneur de Ver-
taing, Grand Veneur de Brabant et
Grand Maître d'Hôtel du prince de
Parme
I592 Pierre Ernest comte de Mansfeld
I593 François de Lorraine duc d'Aumale
I599
I606 Louis de Velasco, comte de Salazar
I627 Nicolas de Montmorency, vicomte d'Aire
I646 Empereur : Antoine Meskens
I649 duc Charles de Lorraine
I698 l'Electeur Maximilien-Emmanuel de
Bavière
I870 Charles Monnoyé

Roye des Flovebugiere

REVOLUTION BRABANÇONNE



*drapeau des volontaires
de st christophe
face*

*uniforme
des "verts"*

Premiere
Compagnie
des Volontaires
de S'Christophe
16 Juillet
1790

*emblème
du revers*



la chapelle de Boendael

On ne peut évoquer l'histoire du Serment des Arquebusiers de Bruxelles sans réserver une mention particulière au petit sanctuaire de Boendael (15) qui demeura pendant plus de trois siècles sous sa protection. C'est une relation écrite due à Jean Gielemans, prieur de l'abbaye de Rouge-Cloître, qui nous renseigne sur les origines de la chapelle. En 1458, le jour des Rogations, Guillaume de Hulstbosch (1434-1485) (16) obtint du curé de Watermael qu'il conduisit la procession jusqu'à la place de Boendael, ceci dans le but de stimuler le zèle religieux des habitants du hameau, contrarié par l'éloignement de leur église paroissiale d'Uccle.

La même année, Guillaume de Hulstbosch fit transférer l'image de la Vierge qui ornait un arbre proche de sa demeure au lieu-dit "Borrestichele". L'ayant fait placer dans un cadre de bois et protéger d'une vitre à l'occasion des fêtes de Pâques, il détermina pour l'avenir l'emplacement de la chapelle.

Ce fut après avoir en vain souhaité son entrée au monastère de Rouge-Cloître, dont les portes lui restèrent fermées à cause de la faiblesse de sa voix, que Guillaume de Hulstbosch chargea le charpentier Jean Brens de construire en 1463 la première chapelle de Boendael.

Il en devint aussitôt le chapelain et Monseigneur Paul de Rota, vicaire de l'évêque de Cambrai, vint, à la demande de Jean Storm, confesseur des religieuses de Jéricho à Bruxelles, y célébrer la même année une première messe.

Les habitants de Boendael accueillirent avec faveur l'initiative de Guillaume de Hulstbosch, tant et si bien que dès 1472 un agrandissement du sanctuaire fut décidé.

C'est la veille de l'Assomption 1474 que la nouvelle chapelle fut consacrée à la Vierge et à saint Adrien.

A cette occasion, douze donateurs s'engagèrent à verser chaque année, la veille de Noël, une rente perpétuelle allant d'un tournois de France à un demi-poulet.

La charte du 1er août 1474 (17) émanant des tenanciers jurés de la cour censale de Boendael signale qu'en garantie de leurs obligations, les généreux fidèles acceptaient d'hypothéquer leurs terres et leur maison. André Gonthier, dans son maître livre consacré à Boendael, a donné une copie photographique ainsi qu'une transcription de cet acte jusque-là inédit.

D'autres dons favorisèrent la chapelle dont la rente annuelle de trois florins et demi consentie par le Magistrat de Bruxelles le 20 avril 1483.

C'est en cette fin du XVe siècle que, dans des circonstances qui ne nous sont pas connues, la chapelle devint propriété des Arquebusiers de Bruxelles qui l'enrichirent vers 1490 d'un beau retable de saint Adrien, puis, vers la fin du XVIe siècle, d'un retable de saint Christophe.

Nous aurons l'occasion de parler plus loin de ces vestiges conservés aujourd'hui à l'église Saint-Adrien.

Les guerres de religion qui firent tant de ravages, n'épargnèrent pas la chapelle de Boendael.

En 1582, le petit sanctuaire fut incendié une première fois par des soldats espagnols de la garnison de Hal et appartenant aux troupes d'Alexandre Farnèse.

Henri de Dongelberghe (18), Chef-Doyen du Serment des Arquebusiers envisagea sa réédification dès 1587. Dans ce but il vendit pour 282 florins la terre du s'Heerenhuis (19).

A peine la chapelle était-elle reconstruite qu'un nouvel incendie, provoqué en 1604 par des mutins de la garnison de Diest, la réduisit à nouveau à l'état de ruines fumantes.

Une charte datée du 12 octobre 1618 et revêtue du sceau de la cour censale nous a transmis l'appel lancé par les Prévôt et Doyens du Serment des Arquebusiers en vue d'obtenir des fermiers et tenanciers de Boendaël l'aide financière nécessaire à une nouvelle restauration.

Une fois encore l'appel fut entendu et six habitants offrirent une rente annuelle, payable en août, s'élevant à trente sous pour les fermiers et vingt sous pour les tenanciers.

En 1635 la situation s'était améliorée et les Grand Prévôt et Doyens, Roy et Chapelain du Serment des Arquebusiers achetèrent en compensation des ventes de 1587 et pour la somme de 475 florins, la ferme dite "Oude Poerte" propriété de l'ancien maître Hendrick Vanderstegen, dit de Vos.



En 1658, la chapelle était une fois de plus agrandie et les Arquebusiers firent frapper à cette occasion la médaille reproduite ci-contre. (20)

Une ordonnance du 27 juin 1641 provenant des archives du Drossart de Brabant (AGR n° 47) signale qu'une amende de 12 à 16 stuyvers au profit de la chapelle de Boendaël était due par tout Arquebusier qui gênerait le déroulement des exercices de tir en in-

troduisant de la bière dans les locaux tant que les cibles seraient dressées.

Le même acte précise que ceux qui utiliseraient pour le tir aux cibles ou à l'oiseau des armes trafiquées, mal entretenues ou non conformes, devraient verser, toujours au profit de la chapelle, une amende de 36 Rg. La fidèle protection des Arquebusiers allait durer encore pendant la majeure partie du XVIIIe siècle; ainsi, le 6 juin 1763, à la demande des Doyens, deux membres du Serment furent-ils exemptés de la garde armée aux remparts de Bruxelles moyennant une somme de deux cents florins affectée à l'entretien de la chapelle.

L'occupant français après avoir mis fin à l'existence légale du Serment en 1794, priva la chapelle de Boendaël de ses protecteurs.

Rattachée à la paroisse Sainte-Croix d'Ixelles en 1828, elle fut entièrement reconstruite en 1842 pour prendre l'aspect que nous lui connaissons aujourd'hui. C'est à cette époque qu'une plaque losangulaire rappelant les principales étapes de sa longue existence remplaça au-dessus du porche les armoiries des Arquebusiers:

AEDIF 1463 - AUCT 1658 - REAEDIF 1842

En juillet 1927 le Conseil Communal d'Ixelles envisagea la démolition du sanctuaire qui ne fut sauvé que par une intervention de la Commission des Sites.

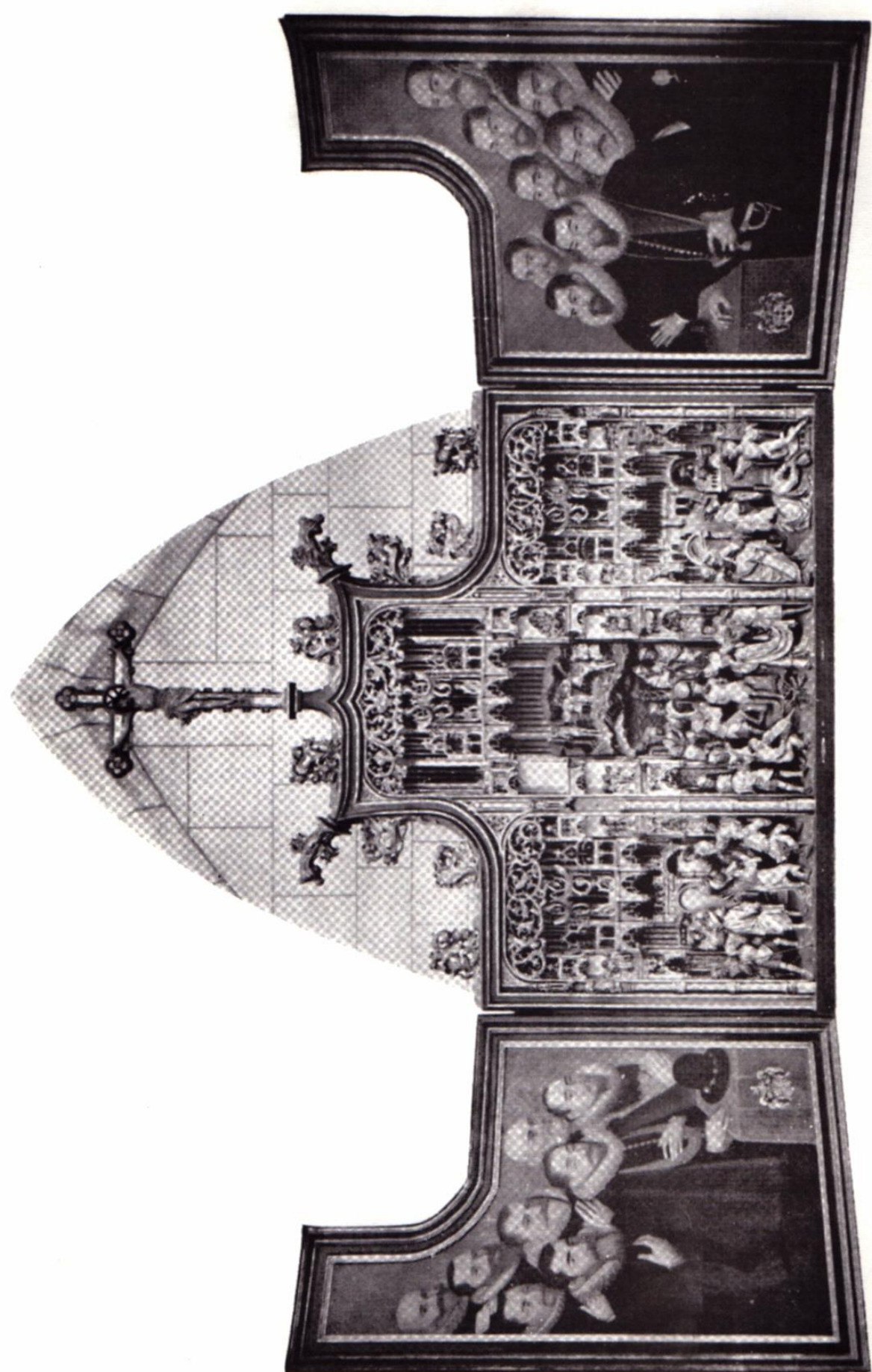
Délaissée au profit de sa moderne voisine, l'église Saint-Adrien en 1941 (21), la chapelle fut acquise par la Commune d'Ixelles en 1954.

Neuf ans plus tard, il fut question de la rendre au culte sous le vocable de Notre-Dame de l'Europe, mais cette décision fut rapportée le 7 juin 1966 par le Conseil Communal d'Ixelles qui décida d'en faire un Centre Culturel.

Les deux retables qui ornaient autrefois la chapelle (22) ont été transportés à l'église Saint-Adrien.

Dans la première chapelle, à droite, se trouve le retable de Saint-Christophe datant des environs de 1520.

Il est composé de trois grandes niches sculptées et polychromées, représentant à gauche le saint conduit devant ses juges et, à droite, le saint décapité devant un juge trônant dans une tribune.



La niche centrale divisée en deux parties représente, en haut, le saint menacé d'une arbalète, en bas, on le voit subissant le supplice du casque rougi au feu.

Dans un intéressant article paru dans la revue Brabant de décembre 1960, le comte J. de Borchgraeve d'Altena signale qu'à son avis, ce retable fut à l'origine conçu pour l'église du Sablon, sanctuaire du Grand Serment de l'Arbalète de Bruxelles.

En effet c'est bien un arbalétrier qui menace le martyr dans la partie supérieure de la niche centrale. Toutefois, l'aile extérieure de l'arc de l'arbalète semble avoir été cassée vers la fin du XVII^e siècle au moment où, devenu propriété des Arquebusiers, le retable fut installé à Boendael. Le mutilateur a manifestement voulu transformer l'arbalète en une arquebuse et il faut reconnaître qu'il y a réussi.

Les deux volets peints qui peuvent refermer le retable datent du début du XVII^e siècle (1603 ou 1606). Tous les auteurs s'accordent pour reconnaître au centre du panneau de gauche le Chef-Doyen Henri de Dongelbergh, dont il a été question déjà.

Derrière lui se trouve un personnage portant le collier de Roy du Serment.

Par contre le personnage central du panneau de droite serait l'Echevin Jérôme Vandernoot pour Monsieur Des Marez ou le Chef-Doyen François Goossens pour Monsieur Gonthier. Comme ce personnage ne porte aucun insigne, il est probable que l'attribution de Des Marez soit la bonne. Derrière lui un dignitaire des Arquebusiers porte, lui, son insigne qui est constitué d'une plaquette ovale portant en relief deux arquebuses croisées et à laquelle est suspendue une petite arquebuse, le tout d'or. Le personnage à l'arrière-plan de ce même panneau porte en sautoir des plaques d'or et d'argent reliées entre elles, gravées et repoussées, et qui peuvent indiquer soit un alphère, soit même un "simple" bedeau.

Quant aux revers de ces panneaux, que nous avons pu examiner grâce à l'obligeance de Monsieur le Chanoine Budts, ils représentent en grisaille sainte Barbe à gauche et saint Christophe à droite, tous deux surmontés des armoiries du Serment enrichies de la couronne ducale.

Dans la même chapelle où est exposé actuellement ce retable, se trouve également une lampe de sanctuaire en métal argenté offerte en 1646 par l'Empereur du tir Antoine Meskens, comme le confirme l'inscription qui y est gravée: ANTONI MESKENS - ALS - KEYSER - ANNO 1646 - HEEFT - DESE - LAMPE - GEOFFERT - ANNO 1646 - TER EEREN - VAN SINTE ADDRI - AEN - 1646. En ce qui concerne les deux panneaux formant le retable de saint Adrien, attribué au sculpteur Jan Borman et datant de 1490, ils se trouvent dans une chapelle à gauche, près des fonts baptismaux.

Le premier volet représente le saint conduit devant ses juges par trois soldats, le second nous le montre mené au bûcher, pieds et mains coupés. Ces deux retables de saint Adrien et de saint Christophe furent vendus lors de la Révolution Française à deux brocanteurs qui, après les avoir abîmés au cours du transport, les mirent en vente sur la Grand-Place de Bruxelles.

C'est là que la veuve Schaumans de Boendael les racheta pour les rendre à la chapelle.

Cependant ils faillirent être vendus une seconde fois en 1842 par la Fabrique d'église qui, à court d'argent, les proposa au prince russe Soltikoff, puis au Gouvernement belge. Par bonheur, ces tractations n'aboutirent pas.

Les deux oeuvres furent restaurées par le sculpteur bruxellois Malfait en 1864 ou 1865.

Vers 1855, A. Wauters a pu encore voir dans la chapelle deux chaises et un fauteuil portant ces inscriptions: JOANNES FRANSISCUS-CAMMAERT-ALS CAPELLE MEESTER-ANNO 1729 ; GUILLELMUS PRIEM - ALS OVERDEKEN - ENDE CAPELLE MEESTER - ANNO 1728 et JOANNES VAN LACK DEDIT HANC - SEDEM IN HONOREM - SANCTI ADRIANI IN BOONDAEL - ANNO MDCCXXVIII.

Nous n'avons pu aujourd'hui retrouver trace de ces "bancs d'oeuvre" de dignitaires du Serment des Arquebusiers.

Le même Wauters signale encore un panneau peint aux effigies des saints Sébastien, Christophe, Adrien, Roch et Antoine, et qui pourrait provenir des Gildes bruxelloises, les saints Sébastien et Antoine étant les patrons du Serment des Archers.

Mais revenons à l'ancienne chapelle derrière laquelle se dresse le vieux tilleul que certains téméraires appellent "millénaire".

Cet arbre vénérable "que trois hommes peuvent à peine embrasser" remonterait selon la tradition à la création de la chapelle ou, plus modestement à l'époque de Charles Quint qui, prétend-t-on, se reposa sous son ombrage en 1556.

Chapelle van Boendael



Qu'importe, il figure sur le plan cadastral de 1717 reproduit ci-contre, à l'arrière de la chapelle et tels que les Arquebusiers ont connu ces deux monuments. Classé en 1937, son tronc presque entièrement creux a été empli de ciment à la suite de plusieurs tentatives d'incendie. Seules l'écorce et une mince couche d'aubier maintiennent en vie ce témoin de nombreuses réunions du Serment des Arquebusiers, dont certaine course hippique qui avait pour enjeu un collier orné d'un cheval d'

argent et qui, un beau dimanche de 1752, évolua d'une façon pour le moins pittoresque.

Ce fait, évoqué par André Gonthier (23) mérite d'être évoqué par le détail surtout que, sans néanmoins recourir aux chevaux, les Compagnons de l'Ancien Grand Serment des Arbalétriers, héritiers des Arquebusiers, s'affrontent à nouveau depuis cette année du 500^e anniversaire pour un collier au cheval d'argent issu des mains diligentes de Madame Hainaut. C'était donc jour de kermesse et en ce dimanche 27 août 1752, la bière coulait à flots chez le cabaretier Jean-Baptiste Matton, installé au milieu de la place de Boendael.

Un silence relatif se fit quand le crieur public annonça que la course traditionnelle du Cheval d'argent n'aurait pas lieu!

Les Doyens du Serment des Arquebusiers venaient d'être contraints de décommander l'épreuve par suite du refus de l'abbesse de la Cambre de prêter à cet effet un terrain qui lui appartenait.

Mais la foule échauffée ne l'entendait pas ainsi et marcha sur la chapelle, bien décidée à faire aux Doyens un très mauvais parti.

Ceux-ci revinrent alors sur leur décision et choisirent comme terrain d'action le lieu-dit "de Blosskens" à front du "Houtweg" (chemin d'Auderghem) et en lisière du bois "t'Coopken". (24)

Tout semblait donc s'arranger quand parurent les gars d'Auderghem, armés de gourdins et groupés autour de leur champion Cornelis Van Haelen.

Les habitants de Boendael avaient confié la défense de leurs couleurs à un cavalier d'origine anglaise William Sleath.

L'épreuve allait commencer et les autorités représentées par Nicolas de Vlayen et le sieur Inghels, respectivement Chef-Doyen et Doyen du Serment prirent place devant les poteaux d'arrivée.

Aussitôt Francis Guiraciez, garde de la Cambre, tira le coup de départ.

Dès les premiers moments de la course, la supériorité du concurrent de Boendael se révéla éclatante, aussi les gars d'Auderghem frappèrent-ils au passage monture et cavalier adverses.

Outrés, les habitants de Boendael ripostèrent et la mêlée devint bientôt générale.

Les combattants d'Auderghem, plus nombreux et mieux armés, repoussèrent leurs adversaires jusqu'au "Galgenberg" (25).

Parmi ces derniers, Judocus Pauwels et Ignace Duchesne restaient sur le terrain, grièvement blessés.

Il faut dire que le Sergent du Magistrat de Bruxelles, Guillaume Rijckevorst, à qui revenait la charge du maintien de l'ordre, avait pris très

prudemment fait et cause pour les vainqueurs.

Malgré ces événements, le cavalier anglais avait remporté l'épreuve et, méprisant le tumulte, entra à cheval dans la chapelle, guidé par les Doyens du Serment, pour recevoir des mains du curé d'Uccle le précieux collier.

Mais la cérémonie venait à peine de commencer que déjà les gens d'Auderghem attaquaient la porte de la chapelle et brisaient les vitraux, dont les débris tombaient dans le bénitier.

Voulant calmer les esprits, le Prévôt Guillaume Priem ordonna au sacristain Peter Fremineur d'ouvrir la porte afin de pouvoir parlementer avec les assaillants.

Ceux-ci profitant de la situation envahirent la chapelle, molestèrent le cavalier anglais, chassèrent son cheval et obligèrent le Prévôt à passer le collier du vainqueur au cou de Cornelis Van Haelen.

Et le nouveau Roi de la course fut porté en triomphe jusqu'au château de Messire Kessel à Watermael.

Est-il nécessaire d'ajouter qu'au cours de nombreuses haltes, force bière brune fut consommée?

L'affaire passa le 4 septembre 1752 devant les tenanciers jurés de la cour censale qui siégeaient au cabaret à l'enseigne de saint Joseph... Leur jugement, hélas, ne nous est pas parvenu.

En ce qui concerne cette épreuve du Cheval d'argent, le Manuaalboeck du curé Putzeys (1703-1771), conservé à la cure d'Uccle, signale que le Conseil de Brabant, par suite des abus, avait expressément interdit au curé d'Uccle ainsi qu'au Proviseur et aux Maîtres de Chapelle de Boendael de "donner à gagner de tels chevaux" sous peine d'une amende de dix patacons. Cette épreuve avait traditionnellement lieu lors de la fête de la dédicace de la chapelle, fixée au dernier dimanche d'août.

En ce jour, vers dix heures, ainsi que le lundi suivant, le curé d'Uccle chantait une messe suivie d'une procession solennelle.

Les festivités se terminaient le mardi par une messe de Requiem pour les confrères défunts du Serment des Arquebusiers.

En ce qui concerne la fête de saint Adrien, elle était célébrée par une messe chantée le quatrième jour de mars.

Il est à noter enfin que les Arquebusiers, en qualité de superintendants de la chapelle, nommaient en leur sein un Proviseur et deux Maîtres de Chapelle. Ceux-ci étaient chargés avec le curé d'Uccle de la gérance des fonds du sanctuaire et présentaient eux-mêmes le plateau des quêtes au cours des messes du dimanche ainsi qu'aux offices fériés de mars et d'août.





En ce dernier quart du XVe siècle, moment où ses utilisateurs bruxellois voient leur association reconnue et règlementée par les gouvernants, l'arme à feu est déjà vieille de cent ans et, au cours de cette période, avait connu bien des perfectionnements.

C'est vers les années 1340 qu'apparaissent sur les champs de bataille des assemblages de plusieurs petits canons montés sur roues et que l'on dénommait "ribaudequins".

Ils s'avéraient d'un emploi difficile et il était impossible de tirer une deuxième salve rapidement car il fallait charger séparément chaque canon et tout ce manègement mobilisait plusieurs hommes.

Les lumières de ces canons étaient orientées de sorte que le simple contact d'un charbon ardent ou de toute autre source incandescente suffisait à faire partir les charges simultanément.

On appelle "lumière" le trou percé sur la face supérieure du canon et qui était en communication avec la charge, et l'on définit celle-ci comme étant la quantité de poudre nécessaire à développer les gaz qui poussaient vers l'avant la bourre et le boulet.

On pouvait employer comme bourre des blocs de bois, de la paille, de la terre, de l'herbe, etc..

La poudre, à cette époque, est d'une combustion très lente, développe peu de gaz; il en faut de ce fait beaucoup et le mélange de ses trois composants (souffre-salpêtre-charbon de bois) varie d'un Maître de pièce à l'autre.



Vers les années 1350, on dissocie les divers tubes du ribaudequin pour rendre indépendant chacun des canons, liés sur un bout de pique. Ces petits canons portatifs ou "traits à poudre", étaient de simples tubes de fer ou de cuivre, travaillés d'une façon artisanale et sans aucune recherche esthétique.

Ils étaient bouchés à une extrémité et percés d'un trou sur la face supérieure, et nécessitaient l'apport d'une source incandescente extérieure pour mettre le feu à la charge.

Le calibre de ces armes oscille autour des 18 mm. et le tube, parfois monté sur une hampe de bois, mesure entre 20 et 30 cm. de longueur. Certains sont d'une seule pièce, canon et hampe en fer, et l'ensemble mesure entre 1 m. 20 et 1 m. 50.

Il va sans dire que cette artillerie portative n'avait aucune précision et que sa portée ainsi que sa puissance variaient d'un coup à l'autre. Ce petit canon servait tout au plus à faire du bruit et surtout de la fumée et il fallait y mettre beaucoup de bonne volonté pour atteindre le but visé.

C'est ce type d'arme qui équipait au siège de Deventer les tireurs bruxellois non encore "ansermentés".

A la place de la hampe de bois ou de fer apparaît bientôt une crosse de bois adaptée au creux de l'épaule.

Le tube se transforme lui aussi, grandit et la lumière se trouve maintenant sur la face latérale droite du canon.

En dessous de cette lumière on adapte un petit godet dénommé "bassinnet" dans lequel on verse une poudre plus fine que celle de la charge de tir et que l'on désigne sous le nom de "pulvérin".

Grâce à celui-ci, le pourcentage de ratés se réduit, mais on reste toujours tributaire d'un apport extérieur pour communiquer le feu à la charge.

Celle-ci reste imprécise, lente, laborieuse et on dépend de plus d'un servant qui porte la "fourquine", bâton fourchu qui sert à maintenir le trait à poudre à l'horizontale.

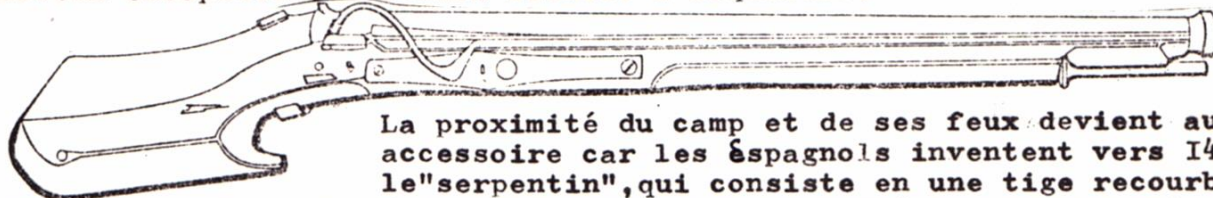
Car le tube a grandi, pèse plus lourd, est encombrant et il reste exclu de s'éloigner d'un feu ou du camp, à moins d'emporter avec soi des braves enfermées dans un petit pot, autre corvée du "varlet" ou "goujat".

Tout cela rendait en fait le tireur très peu indépendant.

Il était impossible de faire feu quand la poudre était mouillée par la pluie, envolée par un coup de vent ou simplement perdue lorsqu'on ne tenait pas son arme à l'horizontale.

C'est pour remédier à cela que l'on a placé une petite pièce mobile sur le bassinnet et couvrant le pulvérin.

Cette amélioration en entraîne d'autres et le trait à poudre qui était devenu "escopette", deviendra bientôt l'arquebuse.



La proximité du camp et de ses feux devient aussi accessoire car les Espagnols inventent vers 1425 le "serpentin", qui consiste en une tige recourbée en forme de S renversé, dont le centre est traversé par un axe qui s'enfonce dans le fût de l'arme.

A son extrémité se trouve une pince qui serre une mèche constituée par une corde de chanvre trempée dans du salpêtre mélangé à de l'esprit de vin, brûlant lentement, tout en conservant sa braise.

Pour faire feu, il suffisait de rabattre à la main le serpentin avec sa mèche préalablement allumée, vers l'avant du canon et ainsi l'amener au contact du pulvérin.

L'éloignement maintenant possible des camps autorise l'utilisation de cette arme pour la chasse, ce qui ouvre une ère nouvelle, celle de l'utilisateur civil, qui va la perfectionner, l'embellir et en faire de véritables oeuvres d'art. Rien ne sera trop beau et on emploiera les métaux les plus précieux, les bois les plus rares.

La noblesse et les riches commerçants ne regarderont pas à la dépense pour posséder, exhiber ou offrir des armes superbes, d'excellente qualité, légères et précises.

Des pléiades d'artistes vont s'illustrer dans l'art de l'arquebuserie et des milliers d'artisans vont en vivre, en attendant que des milliers d'hommes en meurent, car le militaire est également demandeur d'armes solides, sûres, faciles à manier et, surtout, bon marché.

Et c'est à peu près à ce moment qu'apparaissent les jeux et concours, car à chaque fois qu'il y a concentration d'individus, naît l'esprit de combativité, de rivalité et aussi, heureusement, l'esprit d'équipe.

Quoi de plus normal que dans un milieu où des hommes se côtoient, se heurtent, s'affrontent, échangent des idées, se lancent des défis, surgisse leur mise en pratique par l'organisation de compétitions et donc la notion de précision, et l'on fera tout pour atteindre ce but.

Les nouvelles armes, toutes rudimentaires qu'elles soient, commencent à le permettre et on arrive à maîtriser maintenant la balle, la charge pour une distance donnée, tout comme on commence à comprendre que la précision exige d'accorder toute son attention au chargement proprement dit.

Car à l'inverse de la charge militaire qui apporte la puissance plutôt que la précision, il est une charge civile où la balle doit être bien calibrée, bien coulée et, avec un minimum de soin, de temps de visée, les résultats doivent être très satisfaisants.

N'oublions pas qu'à cette époque on n'avait pas la même optique sur la précision de tir qu'actuellement et si aujourd'hui on s'énerve pour quelques dixièmes de millimètres d'écart entre les points d'impact, il était courant de mesurer alors plusieurs grands centimètres entre ceux-ci.

Par rapport aux nôtres, les cibles de nos aïeux étaient énormes, ainsi que leur centre.

Les premières règles de tir édictées par les Serments ou Gildes ne seront que des variantes de celles déjà établies par les Archers ou les Arbalétriers.

Les concours étaient bien organisés et surtout très populaires car c'était là l'occasion de sortir, de parader, de montrer son équipage, ses atours, rencontrer ses princes et seigneurs protecteurs, et plus d'un y trouvait sa part, les commerçants comme les voleurs à la tire!



Mais l'arme fait encore des progrès: le serpentín se transformera, se perfectionnera et au lieu de tomber de l'arrière vers l'avant, on renversera le mouvement car ainsi on pourra voir plus facilement la mèche enflammer le pulvérin.

Pour ce faire, on a coupé le serpentín en son milieu, juste sous le pivot et il est monté sur une plaque de métal fixée sur l'arme et l'ensemble de ce mécanisme sera dénommé "platine".

Pour faire réaliser au serpentín un mouvement de bascule contrôlé, on relie celui-ci, par l'entremise de son pivot, à une "gâchette" qui pivote elle-même en son milieu.

Une autre tige attachée à l'extrémité libre de la gâchette forme la "détente". Celle-ci ressemblait au levier des arbalètes de l'époque et fonctionnait comme lui.

Quant on la serrait contre la crosse, elle actionnait la gâchette qui faisait tomber le serpentín dans le bassinet.

Un autre perfectionnement sera l'ajoute d'un ressort à la platine et qui maintenait le serpentín éloigné du bassinet.

Le serpentín devient le "chien", et toutes les pièces, sauf le chien et la détente, sont placées à l'abri des intempéries, à l'intérieur de la platine, ce qui de plus les protège des chocs.

La grande amélioration de tout cela était surtout le fait qu'un seul doigt suffisait maintenant pour faire mouvoir le chien et que donc la plus grande partie de la main devenait disponible pour serrer fermement l'arme contre l'épaule: le tir y gagnait en précision.

L'arme mesure en moyenne 1 m.60 et pèse entre 7 et 8 kilos; elle lance à plus ou moins 200 pas une balle de 18 mm. pesant dans les 40 grammes.

Il faut cependant s'imaginer l'arquebusier sous

les armes: il porte avec lui et sur lui tout un fournement, l'arquebuse et sa fourquine, un baudrier où pendent douze charges de poudre toutes préparées dans des étuis de cuir, de bois ou de fer blanc; à sa ceinture est accrochée la poire à pulvérin et de l'autre côté pend son épée et son sac à balles et sa mèche de rechange.

Dans ses poches, le moule à balles et une petite louche pour fondre le plomb.

Il avait encore la bouche pleine de balles, pour accélérer le chargement et il y a lieu de croire que plus d'une balle eût l'estomac pour écrire!



Si l'arquebusier était devenu indépendant, la lueur de sa mèche le faisait repérer de loin et il restait fort vulnérable. Vers les années 1500, un armurier espagnol imagine de raccourcir l'arquebuse de près de 20 cm. et l'allège dès lors de près d'un kilo, ce qui supprime la nécessité de la fourquine.

Cette arme plus maniable s'appellera le "mousquet" et elle sera bientôt également munie sous sa détente d'une plaque de métal dénommée "pontet" et qui préserve la détente des chocs intempestifs qui provoquaient trop souvent des départs prématurés.

Au XVI^e siècle apparaît, venant d'Allemagne ou d'Italie, la platine "à rouet".



Les platines à rouet étaient de véritables oeuvres d'art: elles furent l'horlogerie et la bijouterie de l'arme à feu.

En cette époque de la Renaissance, l'on créa les plus belles armes, tant pour la variété que pour la pureté de leurs formes, et ce luxe fut étendu aux poires à poudre, aux clés et remontoirs, et les métaux les plus nobles, les ciselures les plus raffinées, étaient mis en oeuvre.

La platine à rouet fonctionnait comme un briquet conventionnel.

Comme lui, elle était composée d'un disque d'acier, cannelé sur la tranche, et son axe était relié à un puissant ressort par une courte chaîne. Quand on remontait le disque ou rouet, à l'aide d'une clé, la chaîne s'enroulait autour de l'axe et tendait le ressort.

Une pression sur la détente relâchait le rouet et celui-ci pivotait rapidement, entraîné par la chaîne qui se déroulait sous l'action du ressort.

Une partie de la circonférence du rouet passait dans le bassinet où il était en contact avec un morceau de pyrite de fer, maintenu serré dans les mâchoires du chien, et lorsque le rouet tournait, la friction de sa tranche cannelée contre la pyrite provoquait des étincelles à l'intérieur du bassinet.

Certaines platines comportaient de 35 à 50 pièces différentes, ce qui n'empêchait pas son emploi d'être relativement facile. Son montage était lui plus compliqué et surtout très cher, ce qui la réservait aux classes aisées de la société.

De plus, seuls de bons artisans ou de parfaits horlogers pouvaient exécuter les réparations éventuelles, et non plus le maréchal-ferrant du village.

Aussi, il ne faut pas croire que dès l'apparition d'un nouveau système, d'une nouvelle forme ou d'un nouveau perfectionnement, on mettait au rebut les prédécesseurs.

Tous les types se côtoyaient sur les champs de bataille comme sur les pas de tir.

Dans une même Gilde, les compagnons plus fortunés utilisaient une arme plus récente, ce qui devait amener des problèmes en cas de compétitions et c'est là peut-être l'origine de ce que, et jusqu'au XIX^e siècle encore, seules les armes propriété de la société organisatrice d'un concours pouvaient être utilisées.

Les rayures tracées dans l'âme des canons sont apparues vers la fin du XV^e siècle.

Diverses théories sont avancées pour les justifier au départ: les plus faciles à tracer, les droites, auraient vu le jour les premières, dans le but d'y voir récupérer les déchets et résidus de poudre noire et de pouvoir ainsi tirer plusieurs fois de suite sans ennui d'encrassement. Une plus grande récupération de ces déchets aurait été obtenue plus tard par le traçage de rainures en spirale.

Tout cela est plausible, mais résulte plus probablement de la mûre réflexion de nos ancêtres devant la trajectoire d'une balle sous-calibrée tirée par une arme à canon lisse.

Car celle-ci heurtait, dans sa course, les parois du canon et n'était donc pas rigoureusement guidée par celui-ci et le dernier bond de la balle dans le canon lui donnait sa direction finale, soit un tir haut ou bas, ou encore en dérive gauche ou droite.

On avait bien utilisé dans le passé une balle enveloppée de cuir ou d'un chiffon graissé, évitant le "vent" ou espace entre le canon et la balle, et qui était donc guidée, même dans un canon lisse. Mais cela n'égalait pas l'effet qu'apportait à une balle de plomb légèrement surcalibrée les rayures hélicoïdales qui s'y imprimaient: la balle tournait sur elle-même, était plus stable dans l'air, sa trajectoire était plus tendue, donc plus précise et elle fonçait vers le but avec une force accrue.

La balle surcalibrée était forcée dans le canon à coups de masse ou de maillet et enfoncée ensuite avec force avec la baguette. Ce mode de chargement prenait du temps et malgré sa précision on lui préférait dans bien des cas une balle entourée d'un calepin qui prenait la forme des rayures et qu'il suffisait de chasser en quelques coups légers de baguette.

Vers 1540, on inventa la double détente qui rend le tir encore plus précis et ce mécanisme fut dès lors fort apprécié pour les concours.

Les grandes villes d'Europe étaient renommées pour les jeux et concours qu'elles organisaient et de nombreuses délégations étrangères y prenaient part, espérant récolter les prix nombreux et variés qui y étaient distribués.

On organisait aussi des concours pour démontrer la différence de précision entre un canon lisse et un canon rayé et si pour les premiers la distance imposée était plus courte, cela ne signifiait pas toujours que les canons rayés supplanteraient les canons lisses.

Les formes des cibles étaient très variables et étaient parfois constituées par des silhouettes fixes ou mobiles, mais la plupart du temps étaient rondes avec un cercle noir au milieu.

Certains concours voyaient opérer des marqueurs qui signalaient les impacts avec un index ouvragé et qui accompagnaient leur geste de force cabrioles pour un bon ou un mauvais coup.

Certains de ces "Pritschenmeister" étaient renommés pour leur art poétique comme Lienhard Flexel de Augsburg qui exerça dans la seconde moitié du XVI^e siècle.

La cible était souvent un oiseau de bois fixé au haut d'un mât, mais ce tir de haute tradition était surtout réservé aux compétitions qui permettaient de désigner le Roy de la Gilde.

Tout était codifié et vérifié, aussi bien la distance que les armes, et des officiels et des juges présidaient les concours où, si l'on récompensait les vainqueurs, on ne plaisantait pas avec les tricheurs.

La distance de tir était souvent la moyenne entre la distance atteinte par un tireur de la ville la plus éloignée et celle réalisée par un représentant de la ville la plus proche.

Les documents se rapportant aux grands tirs organisés du X^e au XVII^e

date	lieu	distance de tir en mètres	diamètre de la cible en cm.	nombre de coups par tireur
1472	Zurich	172		28
1474	Wurzburg	180		
1474	St Gallen	206		
1487	Eichstadt	184	85	16
1501	Köln	184	85	25
1504	Zurich	203	73	28
1509	Augsburg	204	70	24
1549	Landshut	214	82	18
1559	Klagenfurt	215	84	24
1560	Halle	187	71	16
1561	Krems	205	76	24
1573	Admont	225	100	16
1579	Krumstadt	94	46	3
1579	Meiningen	199	70	16
1582	Frankfurt	194	70	24
1605	Basel	220		

siècles par les villes germaniques où les concours à l'arquebuse étaient fort prisés et l'occasion de fêtes splendides où participèrent des tireurs venant de Gand, Bruges ou Anvers, permettant de dresser le tableau significatif ci-contre.

Le nombre de coups tirés par un concurrent était fonction du nombre de participants et, malgré cela, les festivités duraient parfois plusieurs mois.

Il est intéressant de comparer les distances imposées aux mêmes compétitions pour les tireurs à l'arbalète: 92 m. à St Gallen en 1474 et 83 m. à Zurich en 1504, contre respectivement 180 et 203 m. à l'arquebuse.

Le règlement de 1687 édicté par les Arquebusiers de Reims nous renseigne sur les aménagements et dimensions applicables aux buts de compétition dans nos régions:

Article XXI-"Notre bute a de longueur cinquante-deux toises et demie, avec trois défences: la première où est une embraseure, distante du tirage de quatre toises et demie; la seconde où est une ovaile, distante de la première de six toises, que l'on ne peut ôter attendu la disposition de la bute; la troisième de la seconde, quatorze toises deux pieds, et le reste jusques au noir de vingt-sept toises quatre pieds: le noir est de trois pouces de diamettre."

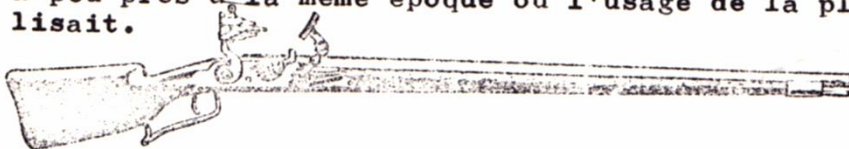
Aux Pays-Bas, la compétition la plus fastueuse est le Landjuweel, qui est la somme de sept concours. Le premier Landjuweel pour Arquebusiers eut lieu à Nivelles en 1527, puis à Anvers en 1539 et le dernier (la série ayant été interrompue par les Guerres de Religion) à Bergen op Zoom en 1560; les Arquebusiers bruxellois participèrent à ces trois concours. Ils offrirent eux-mêmes en mai 1683 un concours doté de 1.000 florins de prix (approbation du Magistrat le 30 décembre 1682).

Mais revenons à l'étude chronologique de l'arme à feu.

La pyrite de fer, trop tendre, s'effritait facilement dans le mécanisme de la platine à rouet et devenait une source d'ennuis.

On avait bien essayé d'utiliser le silex, mais celui-ci, trop dur, usait plus vite la roue dentée.

On a dès lors cherché d'autres systèmes pouvant utiliser le silex et ce à peu près à la même époque où l'usage de la platine à rouet se généralisait.



Le premier fut le "chenapan", système très rudimentaire qui vit le jour aux Pays-Bas en 1550.

Le système hollandais

est facilement reconnaissable par son chien massif en forme de S et bien souvent une large rosette orne la face extérieure du bassinet.

Celui-ci pouvait avoir une forme semi-cylindrique et un couvercle coulissant était manoeuvré avec grande facilité par la rosette et découvrait le pulvérin contenu dans le bassinet.

Une autre platine se développe bientôt: la "miquelet", très populaire en Espagne et en Italie. Elle comporte moins de pièces que la précédente, est dès lors moins coûteuse et présente moins de risques de bris et d'usure.

Deux pièces la différencient du chenapan: d'une part le couvercle du bassinet est relié directement à la batterie et forme avec celle-ci une seule pièce en forme de L; de l'autre, son grand ressort est doté d'une puissance supérieure et il est placé à l'extérieur de la platine.

Ce ne sera que vers 1635 que le silex deviendra d'usage courant, bien qu'encore grossièrement taillé et c'est là la raison des cannelures verticales de la feuille de batterie.

Sous le règne de Louis XIII, Marin le Bourgeois obtient la "platine à silex" par le croisement du chenapan et du miquelet.



De celui-ci il conserva la batterie combinée avec le bassinet, et il enleva de l'autre le mécanisme interne avec son principal ressort appuyé sur la noix. Il redessine la gâchette et la fait déplacer verticalement ce qui lui permet de renforcer son action et, surtout, permet d'arrêter le chien dans une position de semi-armé des plus sûres.

Vers 1700 cette platine française supplante toutes les autres et restera en vigueur pendant près de deux siècles.



Ce système connu aussi les premières Manufactures où chaque pièce était calibrée et ajustée avec une certaine tolérance pour la rendre interchangeable avec n'importe quelle platine de même modèle. Une arme à platine de silex bien entretenue n'offre aucune difficulté d'emploi.

Utilisée sur tous les champs de bataille, elle armait les révolutionnaires français victorieux à Fleurus et qui imposèrent les lois républicaines à nos régions.

Ce sera la fin de l'utilisation par les tireurs bruxellois organisés en Serment, des armes à feu.

Au cours de leur existence de trois siècles ils avaient utilisé pratiquement toutes les armes à feu décrites ci-avant.

Pendant près de trente ans, le silence va régner sur les pas de tir....





une renaissance éphémère

En 1833, sous la direction des Chasseurs Chasteleer de la Garde Civique, des tireurs bruxellois participent pour la première fois aux concours des fêtes commémoratives des Journées de Septembre (1830).

Quatre ans plus tard, une scission se produit dans ce groupe, donnant naissance à la Société des Carabiniers et à la Société des Arquebusiers. Ceux-ci ne peuvent se prétendre les héritiers des anciens Arquebusiers bruxellois: ils n'en n'avaient pas relevé les traditions de Gilde, n'en possédaient pas la structure et n'ont d'ailleurs pas été reconnus comme tels, ni par le Roi, ni par l'Administration Communale.

Le 30 avril 1853, Sa Majesté le Roi Léopold Ier remet au Palais royal de Bruxelles au Grand Serment des Arbalétriers (de Notre-Dame au Sablon), une bannière richement brodée, où figurent Ses armoiries personnelles et celles des familles nobles qui s'étaient jointes à Lui pour en couvrir le coût.



La bannière comprend également, accolées à celles des Arbalétriers du Grand Serment d'avant la Révolution, les armoiries de l'ancien Serment des Arquebusiers.

Et le Roi, par le truchement de Son fils, le Prince Philippe, Comte de Flandre, qu'Il avait désigné comme Grand Maître de la Gilde renaissante, prie les Arbalétriers de pratiquer également le tir aux armes à feu, en héritiers de l'ancien Serment de saint Christophe.

Ceux-ci ne pouvaient qu'acquiescer à cette volonté royale et ajoutent les mots "et de la carabine" à leur raison sociale. Cette inscription, et les armoiries des Arquebusiers, figurent également sur un

troisième drapeau offert par le Roi en 1861, ainsi que sur la couverture du Livre d'Or sur lequel tous les Souverains ont daigné apposer Leur signature.

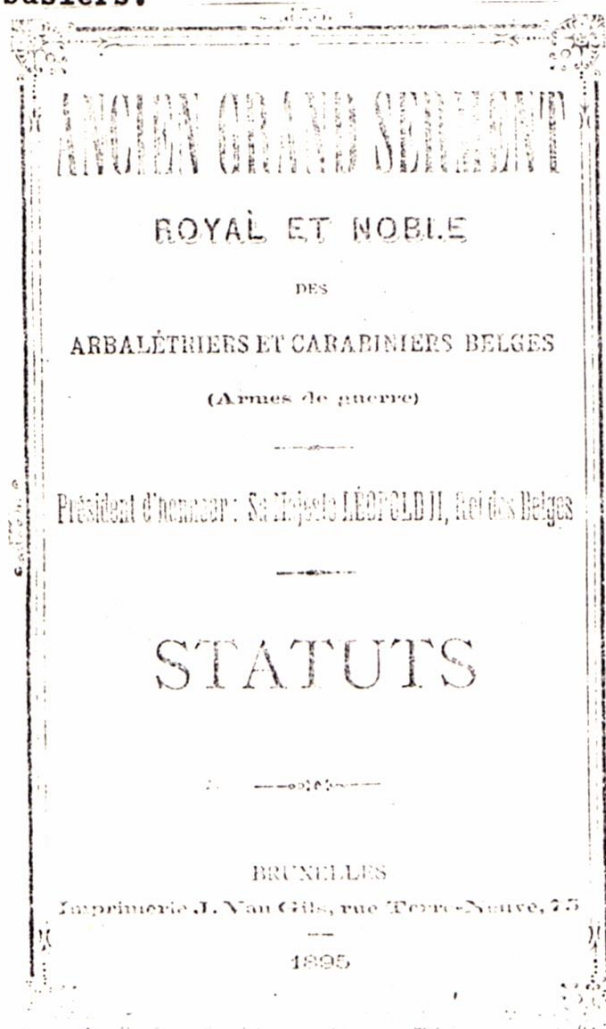
En application logique de cette extension officielle, il fut résolu de désigner à l'avenir un Roy à l'arbalète et un Roy à la carabine, successeur des anciens et renommés Roys de l'Ancien Régime.

Les textes semblent indiquer que des raisons d'ordre militaire se cachaient derrière ces suggestions royales.

A l'époque, le service obligatoire de milice n'existait pas et il n'est pas douteux que la discipline, le sens du devoir, le patriotisme, le respect de la tradition, l'assiduité et la valeur au tir, toutes vertus qui étaient l'apanage des Serments reconstitués, concouraient à former une pépinière de militaires ayant mêmes qualités.

Cette théorie faisait par ailleurs l'objet en 1860 d'un ouvrage dont l'anonymat de l'auteur cachait une personnalité proche du Roi, ancien combattant de 1830, le général Renard, futur ministre de la Guerre.

Celui-ci dédie son ouvrage, intitulé "Les Carabiniers Belges", aux "membres des Gildes, Confréries et Serments d'Archers, Arbalétriers, etc..": il y propose un système d'armée de volontaires formés par ces Gildes et qui, en cas de péril national, revêtiraient l'uniforme. Les chefs en campagne seraient les présidents des sociétés civiles. Et c'est ainsi que l'Ancien Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers de Notre-Dame au Sablon pratiqua jusque peu avant la Grande Guerre 14-18 le tir aux armes à feu en authentiques héritiers du Serment des Arquebusiers.



Il faut cependant constater que cet aspect de leur activité a toujours été considéré par les Arbalétriers comme étant relativement accessoire et beaucoup moins digne d'intérêt que la pratique du "noble et gentil jeu de l'arbalestre".

Archives, rapports d'activité, listes de Rois, tableaux de résultats, etc.. ne relèvent que très peu de faits ou de noms se rapportant à cette facette de leur vie sociétale. Nous ne noterons qu'un seul nom de Roy à la carabine et aucune mention d'un résultat personnel ou d'équipe qui aurait pu être mis en exergue, ne fût-ce que sur le plan bruxellois. Les divers règlements et statuts restent fort peu explicites quant à l'activité à l'arme à feu; à croire qu'il s'agissait là d'un important secret militaire qu'un Napoléon III ou un Keizer étaient prêts à payer au prix d'or!

Nous notons dans les statuts arrêtés en 1894 et confirmés en 1899:

-la mention "armes de guerre" sous le titre;

-article 12: le Roi de la carabine est chargé de tout ce qui regarde les cibles;

-article 17: Le tir de Roi a lieu tous les ans... le jeudi de l'Ascension pour la carabine. Au Roi de la carabine il sera décerné un prix d'une valeur de vingt-cinq francs.

Ces tirs se feront aux frais de la caisse, ainsi que les tirs de fermeture qui auront lieu... le troisième dimanche (d'octobre) pour la carabine; -article 18: A la fermeture des tirs, la société décernera (une médaille) au membre qui aura remporté le plus grand nombre de prix à la carabine (cible fixe):

-article 22: Les tirs à la carabine ont lieu au blanc, et à défaut de blanc, au point. (26)

Le dépouillement des procès-verbaux de séance du Grand Serment ne nous livrent que les quelques faits ci-après, que nous transcrivons tels qu'ils ont été calligraphiés par les secrétaires de l'époque et qui nous offrent une image parfois désuète de ce qu'était l'activité d'une société bruxelloise en cette fin du XIXe siècle. Leur contenu sera examiné plutôt sous l'aspect du "folklore".

31/ 8/1863 - Le Grand Serment donnera au Tir National une arme de guerre. Un subside de 50 fr pour prix à la carabine. Les prix de la carabine seront tirés au blanc parce que tous les membres ne sont pas pourvus de bonnes armes.

4/II/1867 - Le fusil offert en prix au Serment par monsieur le comte A. de Renesse a été gagné par le membre Cornelis.

- 4/ 9/1872 - Le président annonce le tir de Kat uit(27) à la carabine pour dimanche prochain.
- 3/ 9/1873 - Le tir de kat uit à la carabine se fera au blanc au lieu par les points.
- 21/ 5/1874 - Il a été convenu de mettre 50 Fr pour le tir du Roi à la carabine.
- 30/II/1874 - Sur proposition du président, il a été convenu d'établir un tir à la carabine Flobert dans le local de la société aux frais de la caisse.
- 7/12/1874 - Dépense approximative de 200 Fr pour couvrir les frais de tir à la carabine Flobert.
- 4/ 3/1878 - Pour le concours des médailles l'ouverture du jeu aura lieu le 2e dimanche du mois d'avril et la clôture le 2e dimanche d'octobre.
- 7/ 8/1878 - Le tir de kat uit à la carabine aura lieu le dimanche 3 novembre.
- 3/ 2/1879 - La caisse donnera un subside de 30 Fr pour un tir à la carabine qui aura lieu le 16 courant et une mise de 50 centimes sera payée par tireur.
- 7/ 4/1879 - L'ouverture du tir à la perche pour la carabine aura lieu le jeudi jour de fête 22 mai.
- 6/ 8/1879 - Le tir de Katuit à la carabine aura lieu le 4e dimanche de ce mois.
- 6/ 7/1881 - Le président demande de réduire les subsides du Katuit de la carabine. Un membre fait remarquer que ce subside a toujours été de 50 Fr alors que le président prétendait qu'il ne s'élevait qu'à 25 Fr. Le livre de caisse, produit par le membre, prouve ses dires. Le président fait voter un subside de 35 Fr.
- 6/II/1881 - Le membre Bastaens demande que l'on augmente les subsides pour les tirs car la plupart des prix ne sont pas en comparaison avec les frais qu'on a à faire, surtout aux tirs à la carabine.
- 8/ I/1883 - Un tir à la carabine sera organisé en février. Un subside de 15 Fr est voté (après discussions) et chaque membre payera une mise de 1 Fr.
- I/IO/1884 - Il est proposé d'organiser un tir à la carabine en février avec un subside de 30 Fr.
- 5/ I/1885 - Cette proposition est rejetée car la caisse ne permet pas de faire des frais extra(sic).
- I/ 6/1885 - Le tir à la carabine projeté pour Anvers n'est pas adopté.
- 5/ 8/1885 - Le tir de clôture à la carabine aura lieu comme d'habitude le 3e dimanche d'octobre.
- 4/IO/1886 - Le membre Luppens propose que le Serment utilise l'armoire qu'il loue au Tir National à 2 Fr par an. Il propose également que le Serment fabrique lui-même les cartouches et achète à cet effet le matériel nécessaire; le prix en serait dès lors de 30 centimes le paquet de dix au lieu de 85 centimes à l'achat.
- 7/ 2/1887 - On délibère sur la remise d'un tir à la carabine proposé précédemment et on suggère de le faire à la perche, un mois avant l'ouverture "afin de nous mettre en train". Accepté et sera fait aux frais de la caisse.
- 7/ 4/1890 - La date d'ouverture du tir à la carabine sera fixée lors de la prochaine séance.
- 5/ 5/1890 - Il est décidé de le supprimer "encore" cette année afin d'éviter des frais.
- 3/II/1890 - Le Serment a déménagé et on se demande ce que l'on va faire des anciennes carabines appartenant à la société: les vendre ou "en faire un autre usage"?
- On décide de les donner en prix pour l'ouverture des tirs de l'année prochaine.
- 25/ 5/1891 - Suite à la décision de la séance précédente, quatre carabines seront données en prix pour un tir entre les Compagnons le 2e dimanche de juin.

8/ 7/1895 - Le Serment décide de participer au cortège des fêtes communales où les membres sont priés de "se mettre en noir et chapeau boules le plus apparent". Y participera le président honoraire Monnoyé en costume de combattant de 1830. "Vu son grand âge, la société lui alloue une voiture". Une partie des membres portera l'arbalète, l'autre la carabine.

7/ 3/1898 - Il est décidé de donner le 2^e dimanche d'avril un tir à la carabine "comme d'habitude au plus beau blanc" pour le premier prix, puis ensuite aux points "comme le dit notre règlement".

4/ 4/1898 - Le secrétaire fera le nécessaire pour obtenir la cible du tir à la carabine du dimanche 24 avril.

4/ 7/1898 - Il est décidé d'engager aux frais de la caisse "huit jeunes gens" pour porter les arbalètes et les carabines au cortège de la Kermesse.

6/ 5/1901 - Le secrétaire est chargé de faire une demande au directeur du Tir National pour obtenir deux cibles le jour de la Pentecôte pour le tir d'ouverture annuel à la carabine.

20/ 5/1901 - Le directeur du Tir National nous écrit pour confirmer que deux cibles nous sont réservées, de deux à cinq heures, l'une à 200 et l'autre à 300 mètres. La distribution des prix se fera le même jour au local à sept heures du soir.

1/ 7/1901 - Il est décidé que le Serment participera au cortège du 14 juillet "avec bouquets de fleur à la canne, les Rois de la perche et de la carabine porteront leur insigne". Les porteurs de carabine seront fournis par monsieur Coutrino à raison de 1 fr 50 par porteur.

6/ 1/1902 - Il est donné lecture d'une lettre du général de la Garde Civique au sujet d'un subside demandé.

Il n'est plus fait mention de tir à la carabine dans les rapports de séance suivants et nous ne connaissons donc jamais la teneur de la réponse de ce général.

En 1909, sur son lit de mort, Léopold II signe la loi créant le service militaire obligatoire et la caserne et le camp constituent dorénavant les lieux d'exercice aux armes à feu militaires.

De tout ce que nous avons relevé plus haut, nous pouvons synthétiser ce qu'était en cette seconde moitié du XIX^e siècle la pratique de l'arme à feu au Grand Serment.

On tirait à deux disciplines: à l'arme de guerre ou fusil "Comblain" (28); cela se pratiquait au Tir National aux distances de 200 et 300 mètres, et des concours étaient organisés.

A la carabine "Flobert" (29) ensuite, arme légère qui permettait le tir au local même, à l'oiseau sur perche verticale ou couchée, et au but et des concours à ces disciplines étaient également organisés.

C'est uniquement à la perche verticale que se faisaient les tirs de Roy à la carabine et dans ce cas, l'oiseau était rendu plus ardu à abattre par trempage dans l'huile de lin ou bardage par fils de fer. L'oiseau était parfois fortement réduit en grosseur, ce qui le rendait plus difficile à viser.

Le Grand Serment conserve de cette époque une montre de gousset "Prix de tir du Gouvernement", ainsi qu'une photo jaunie sur laquelle, entourant bannières et dignitaires revêtus de leurs insignes, on remarque le port par les Compagnons de leurs fusils comme de leurs arbalètes. (30)

Douze ans après qu'il soit fait une dernière fois mention du tir à la carabine par le Grand Serment, les Compagnons utiliseront à nouveau le fusil, mais cette fois pour une plus noble cause que la compétition amicale: la guerre de 1914-18 a éclaté et nombre de nos Compagnons y feront preuve d'esprit civique, de courage et de haut patriotisme.

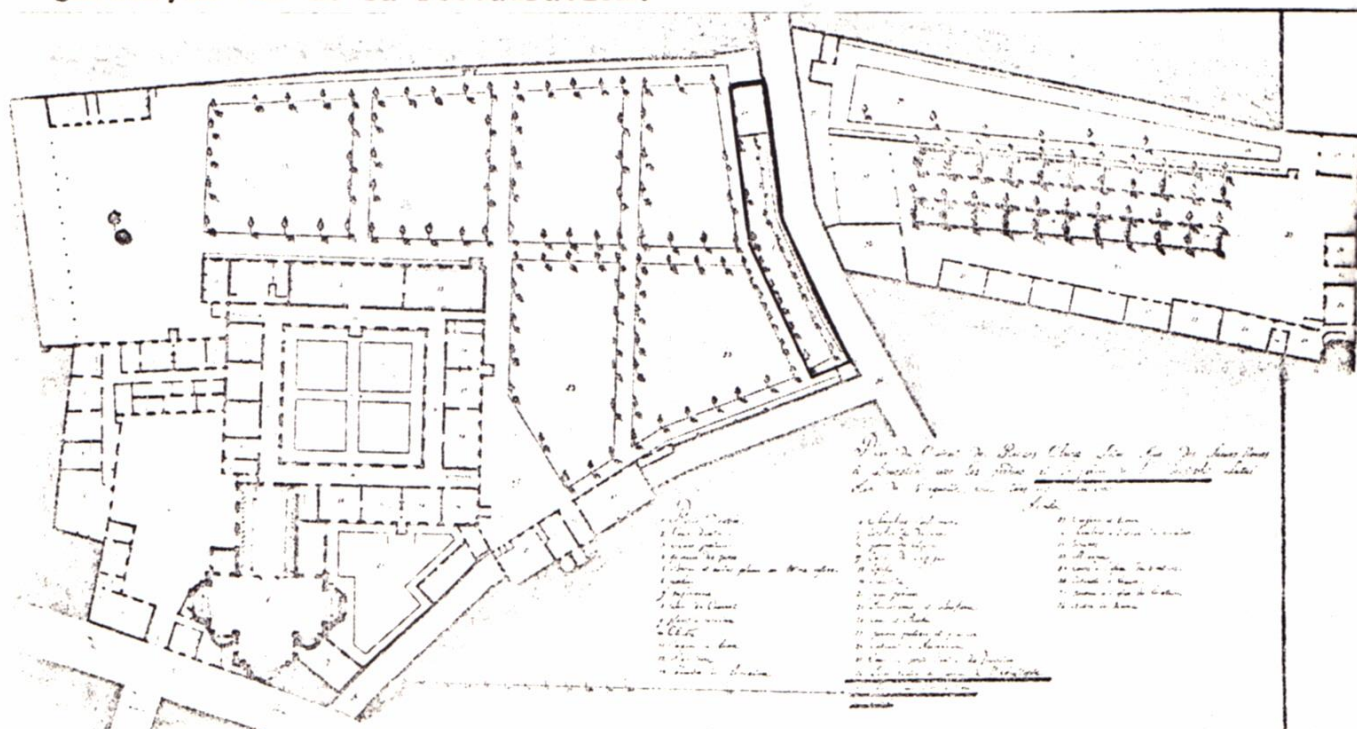
Le secrétaire de l'époque et Doyen d'aujourd'hui, Martin Declercq, y fit héroïque devoir de brancardier en première ligne: sa conduite militaire passée fait aujourd'hui encore honneur au Vieux Serment des Arquebussiers de Bruxelles.





NOTES

- (1) En cette circonstance, le Magistrat allouait aux couleuvriniers une paye quotidienne de 7 sous et demi, en supplément de la rétribution mensuelle de 9 florins soldée par le duc.
- (2) Louis d'Enghien fut Amman de Bruxelles du 28 janvier 1475 (1476 N.S.) jusqu'au 4 avril 1476 (1477 N.S.).
- (3) Messire de Ravenstein, stadhouder et gouverneur général des Etats, maître Jean de la Bouverie, président du Grand Conseil, messires Henri de Witthem, Philippe Vilain et Henri Stoeep, conseillers.
- (4) Le Jardin de tir des Arquebusiers débouchait au n°51, Vieux Marché aux Grains.
En 1743 l'Hôtel de la Verrerie fut construit sur cet emplacement. Mais ce terrain ne fut aménagé pour le tir qu'en septembre 1546, sur la berge des anciens remparts. Il s'étendait depuis le jardin des Soeurs-Noires, situé dans la rue de même nom, jusqu'au fossé des Dames-Blanches, situé à l'emplacement du Vieux Marché aux Grains. Ce terrain était coupé en deux par la Senne, ce qui nécessita la construction d'un pont dont, en 1630, le Serment supporta la dépense. Pour en permettre la couverture, la Ville permit l'exemption à prix d'argent du service de garde de deux Arquebusiers. Quand en juillet 1652 l'un des murs entourant le jardin des Arquebusiers menaça ruine, une autorisation semblable fut concédée pour trois gardes, en vue de sa restauration.



Ce Jardin apparaît sur le plan ci-dessus, provenant des archives de l'église des Riches-Clares et conservé actuellement aux archives de la Ville (section plans n°36).
Sa situation le long des anciens remparts se retrouve également dans de nombreux plans anciens de la Ville.
En 1730 le terrain des Riches-Clares fut vendu à celles-ci par les Arquebusiers, par le truchement du père de trois d'entre-elles, Godefroid

Van Veen, écuyer, avocat au Souverain Conseil de Brabant, greffier et secrétaire de la Ville (AGR Arch. Eccl. n° I3258).

(5) En vue de ne pas surcharger un historique déjà fort touffu, nous reprenons ici quelques données éparses concernant les comptes du Serment et puisées dans les archives. Le Serment est le plus souvent endetté, tout comme les autres Serments d'ailleurs.

A côté des subsides accordés par la Ville, des entrées financières furent également obtenues par l'organisation de loteries (I559).

I506 : indemnité d'habillement: I9 livres I6 sous.

I600 : 396 fl. pour frais d'habillement.

I639 : la Ville paye 396 fl. 8 sous pour l'habillement, 72 fl. pour gages des Quartier-Maitres, I4 fl. 8 s. pour frais de Corps et 50 fl. au Doyen pour ses vacations au Conseil de Guerre.

I655 : déficit: 5.760 florins - charges ordinaires: I.300 florins - rentes dues par le Serment: I7 florins - revenus: 45 florins.

I682 : dette s'élevant à un montant entre II et I3.000 florins.

I699 : subside de 200 florins afin de s'habiller en l'honneur de la Joyeuse Entrée d'Albert et Isabelle, bientôt augmenté de I50 florins plus divers.

I742 : taxe de 50 florins en faveur du Serment et prélevée sur les exemptions de garde des bourgeois.

I766 : dette: I9.000 florins soit, en intérêts, 8I5 florins - 650 florins de subsides - revenu fixe de 280 florins.

I776 : droit d'entrée de 25 florins, qui libère la Ville du subside annuel de 650 florins et celle-ci s'engage à éteindre la dette qui s'élève à I8.000 florins.

(6) Outre les noms des Roys du tir, repris sur un tableau en annexe, nous relevons ici quelques noms de dignitaires et compagnons. Bien des bruxellois d'aujourd'hui y retrouveront des consonances familières.

I5I7 : tireurs : Jan de Winne - Gillis Bloemaes

I559 : tireurs : Michel Outres - Michiel van Ophem - Ph. van Bentheim

I603 : Chef-Doyen : Henri de Dongelberghe

I700 : anciens Doyens: Huybrecht - Cosijns - Polspoel

I70I : Sergents : Jérôme Cammaert - Philippe Vandenhove

I728 : Chef-Doyen et Maître de Chapelle : Guillaume Priem
dignitaire : Jean Van Lack

I729 : Maître de Chapelle : Jean Fr. Cammaert

I752 : Chef-Doyen : Nicolas de Vlayen
Doyen : Inghels

I772 : chef : Coché

I789 : Chef-Doyen : A. Appelmans

(7) Disparue avec la Révolution, la Chambre de Rhétorique "De Corenbloem" ou "La Fleur de Blé" se reconstituera le I5 octobre I850 sous le nom de "Morgenstar" et sera reconnue en I945 comme héritière légitime de l'ancienne Chambre par la Souveraine Hoofdkamer De Fonteyn de Gand. Le Morgenstar porte la fleur de blé des Arquebusiers dans ses armoiries.

(8) En ce qui regarde les effectifs du Serment, nous notons les chiffres ci-après:

I476 : I6 tireurs à gages (erfschutters).

I497 : 24 "

I506 : 33 "

I52I : 40 "

I544 : 70 "

I600 : I00 tireurs plus 24 Quartier-Maitres.

I639 : I00 schutters, 24 Quartier-Maitres et I valet.

I655 : I50 hommes de service, en cela compté les Roy, Chef-Doyen, Doyens et anciens, ni ceux ayant plus de 60 ans, ni les Officiers, valets, tambours et fifres. En outre, 24 Quartier-Maitres.

I697 : 226 membres dont: 9 Roys, 7 Officiers, 2 Chefs-Doyens, I5 anciens, 35 Doyens, etc.. soit I32 membres seulement ayant obligation de service.

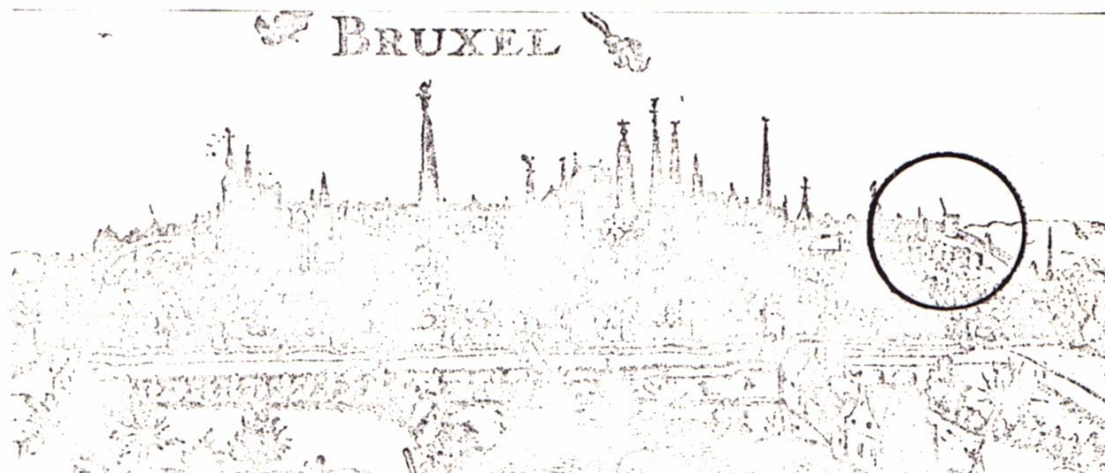
- 1743 : 24 Chefs-Doyens et anciens, 145 Doyens, 1 Greffier, 1 Gentilhomme du Canon, 1 Conducteur de l'Artillerie, 1 Wijser (Adjudant), 1 porteur de Saint-Christophe et 1 ermite (qui le précédait en portant une lanterne) (Ommegang), 3 Tambours, 1 Fiffre, 4 porteurs de keersen (hampes surmontées des attributs du Serment), 1 Wijsen (fou?), 1 Valet et 111 suppôts, soit un total de 295 hommes.
- 1768 : 167 Doyens, 9 officiers et employés, 16 "composants" (exemptés de garde moyennant payement) et 67 actifs.
- 1776 : le nombre des suppôts est limité à 100 hommes.

(9) La Grosse-Tour, ou Tour aux Laines, était située non loin de l'actuelle Porte Louise. Elle fut démolie le 17 avril 1807 sur ordre du duc d'Ursel, maire de Bruxelles, malgré les tentatives de rachat de Paul Arconati-Visconti, baron de Gaesbeek.

Construite vers 1400, elle mesurait près de 30 mètres de haut, ce qui, en y ajoutant les quelques mètres de la perche portant l'oiseau qui y était fichée, nous donne la distance de tir du Roy des Arquebusiers.

Abattre cet oiseau n'était pas si facile et Maximilien de Bavière dut s'y prendre à neuf fois : il le toucha du premier coup et fit tourner l'oiseau sur sa verge, il en fit de même au second coup et manqua le troisième. Le marquis de Westerloo ayant tiré deux coups et le Roy un, l'Electeur reprit l'arquebuse et abattit enfin l'oiseau à son sixième coup.

Il est amusant de noter que le confrère Antoine Van Leeuw qui avait prêté son arquebuse à Maximilien-Emmanuel, en prit prétexte pour réclamer franchise de garde. Le Magistrat se refusa à accueillir favorablement cette requête, pourtant transmise par l'Electeur lui-même.



On remarque parfaitement la perche des Arquebusiers plantée sur la Grosse-Tour, sur diverses vues anciennes de la Ville.

(10) A cette occasion, le 24 mai 1649, Charles de Lorraine fit représenter sur la Grand-Place, ensablée à cet effet, le "Triomphe de Godefroid de Bouillon après la prise de Jérusalem".

Les Arquebusiers y participèrent au nombre de 120 et conduisaient un char où on voyait trôner Apollon et les neuf Muses. Un autre char portait les dieux de l'Olympe, le duc Charles et les trois Empereurs du Serment.

(11) L'uniforme offert à Manneken-Pis fut le premier qu'historiquement reçut ce frondeur, symbole de notre bonne ville. Il a disparu, mais sa description nous est connue par une gravure de Harrewijn où les diverses pièces de l'uniforme sont accrochées sur le mur à droite de la statuette, ainsi que par la description qu'en donne le programme de l'Ommegang de 1698, que nous avons reproduit.

Il faut noter également que ce fut la toute première fois qu'une image profane recevait un ornement vestimentaire et il pourrait y être recherché une certaine caricature des rites religieux.



Une reconstitution de ce costume a été établie par Monsieur Georges Van Assel dans le n°209 de mars 1976 de la revue Folklore Brabançon. Quant à la statue de saint Christophe, elle a été transportée au milieu du XIXe siècle dans une niche située à l'angle des rues Saint-Christophe et Vinck, où elle existe encore.

La rue Saint-Christophe, qui rappelle l'existence passée du Serment, fut rebaptisée "de la Ménagerie" en 1798 (arrêté du 8 prairial an VI), les révolutionnaires confondant sans doute le saint patron des Arquebusiers avec la ménagerie fantastique qui l'entourait dans l'Ommegang...

(I2) L'ordre de bataille du Serment des Arquebusiers et de ses agrégés comprenait 178 hommes répartis en:

I Capitaine, monsieur Van Isselsteyn

I Lieutenant, monsieur Lennekens

I sous-Lieutenant, monsieur de Meurs

I Enseigne, monsieur Turlot

I Sergent

I Fourrier

9 Caporaux

5 appointés

150 volontaires

2 tambours et 2 fifres

4 Caporaux "à la page".

(I3) Outre les précieux renseignements qui peuvent être puisés dans les diverses archives de la ville de Bruxelles ("Perquement Boeck", "Het Roodt Privilegie Boeck", "Index der Resolutien", "Register der Tresorye", "Coye Boeck", "Correctie Boeck", "Geel correctie Boeck", "Wijnvereeringen", etc.), Monsieur E. Van Autenboer, greffier du Hoge Gildenraad der Kempen signale dans son remarquable essai consacré aux Gildes d'Arquebusiers de l'ancien duché de Brabant (Taxandria 1972-74), vol. VII, plusieurs fonds d'archives publiques qu'il serait intéressant d'explorer plus en détail et se rapportant aux Arquebusiers bruxellois:

Archives Générales du Royaume-Procès des Gildes, boîte 8; Conseil Privé, période autrichienne, II03 B;

Archives de la ville de Louvain-Resolutieboek Kolveniers (1666 à 1787); on y trouvera des compléments d'information sur:

l'organisation de concours, l'utilisation de petits canons de fête, l'emploi d'armes trafiquées, etc..

Particulièrement intéressant pourrait être la compulsion de la boîte 26 du Procès I26 aux AGR, et qui comprend un inventaire des biens et possessions du Serment des Arquebusiers.

Comme il a été dit dans la préface, il reste bien du travail pour les historiens!

(I4) En l'église de Notre-Dame du Sablon: les armoiries du Serment peintes dans le chœur, sculptées sur l'autel des Serments, ainsi qu'un Arquebusier en prière, et la statue de saint Christophe au tympan du portail. A l'Hôtel de Ville, une statue d'Arquebusier, l'arme au pied, avec armoiries, dans une niche de la façade latérale gauche; la statue de saint Christophe au portail principal; les armoiries sur une garniture de table en argent (salle du Conseil); les armoiries encore sur une verrière polychrome en façade et peintes, entourées de pièces d'artillerie, dans la salle Maximilienne; un Arquebusier sur une tapisserie de Malines (XIXe) dans la salle des Milices.

Au Musée Communal, des dessins-aquarelles de J. Thiriar: drapeau des Volontaires du Serment de saint Christophe (1789) (non exposé).

Au Musée Royal de l'Armée, d'autres dessins coloriés des uniformes portés au cours de la Révolution Brabançonne.

Au Musée des Beaux-Arts, les tableaux de A. Sallaert (1590-1649) consacrés à l'Ommegang de 1615.

Aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire, le couvre-pieds en dentelle (1599) dit "des Archiducs" où l'on voit saint Christophe dans l'Ommegang.

Et enfin, la fontaine récemment démontée place de Brouckère où les armoiries des Arquebusiers figuraient au haut du fût central.

(15) La manière d'orthographier le nom du hameau reste très controversée. Nous avons opté ici pour la forme phonétique "Boendael". L'orthographe officielle adoptée depuis le 27 octobre 1880 est "Boondael".

(16) Guillaume de Hulstbosch naquit en 1434 d'une famille fixée à Boendael depuis 1250 environ au lieu-dit "Den Hert". Il fut licencié-ès-arts de l'Université de Paris et chanoine de Sainte-Gudule. Il fut enterré pendant les fêtes de Pentecôte 1485 dans la chapelle.

(17) Voici le résumé, en français, du document:

"Nous tenanciers jurés du vicomte de Bruxelles faisons savoir à tous que Henric Vanderstegen dit de Vos, maître et son épouse Kateline Daneels, Jan dit Luyten et son épouse Magriten Coyermands, Mademoiselle Lijsbeth Daneels et son fils, Maître Jan de Costere dit de Molenslegere, Jan van Oudenhagen, Jasper Houtman, Robbrecht Sceelken et son épouse Kateline Lyekens, Jan vanden Steene dit Savelman et Magriete Thuyns se sont engagés à donner à titre d'aumône à la chapelle de Notre-Dame nouvellement fondée à Boondale en rente perpétuelle un gros tournois (pour chacune des deux premières familles), un chapon (pour chacune des deux suivantes) et un demi chapon (pour chacune des quatre dernières) et ont donné en garantie les biens ci-après décrits... 1er août 1474."

(18) Henri de Dongelberghe, dont l'épithaphe se trouve en l'église du Béguinage à Bruxelles, est représenté à l'avant-plan du volet gauche du retable de saint Christophe.

(19) D'après Wauters, se trouvait à cet endroit un pavillon de chasse où Charles Quint organisa en 1531 et 1544 des fêtes somptueuses. Cet édifice bâti en 1504 n'aurait pas survécu au sac de 1582.

(20) Sander Pierron cite la description par le Docteur Dugniolle de cette médaille en plomb, rarissime, qu'il estime de par son style contemporaine de l'événement (1658). Le recto représente saint Adrien tenant dans la main droite une épée brandie et dans la main gauche un édicule représentant la chapelle. Un lion est couché à ses pieds tandis qu'une inscription entoure la pièce: "S. ADRIEN TE BOENDAELE".

Au verso, il y a "deux arquebuses en sautoir posées sur une plante en fleurs". Entre les deux crosses la chapelle est représentée comme au recto. Le tout est accosté des lettres B R, qui signifient probablement Bruxelles, siège du Serment.

C'est grâce à l'amabilité de Monsieur Jean Jadot, Président Honoraire de la Société royale numismatique de Belgique qu'il nous a été possible de retrouver trace de cet intéressant document (Revue numismatique belge- 5e série-tome I-p.50).

(21) L'église Saint-Adrien fut bâtie en briques de Boom en 1940 par l'architecte Van den Nieuwenborg sur l'emplacement de l'ancien "Achterkipkenbosch".

(22) Dans son Histoire des environs de Bruxelles (1855), Alphonse Wauters ne parle que d'un seul retable formé de "cinq grandes niches en perspective" et qu'il dédie à saint Adrien. Tout nous laisse à penser qu'à cette époque les deux panneaux de saint Adrien encadraient les trois panneaux de saint Christophe, alors que les deux volets peints étaient présentés seuls comme "parties d'un ensemble perdu".

(23) Boondael, le milieu, les hommes, les institutions. Commune d'Ixelles 1955, pages 93 à 98.

(24) Ce lieu se situait sur le plateau du Solbosch entre les sites actuels du cimetière d'Ixelles et de l'Université.

L'actuel "Clos du Cheval d'Argent", s'il rappelle avec bonheur cet épisode caractéristique de l'histoire des Arquebusiers, ne correspond pourtant pas à l'implantation historique de son action.

(25) Emplacement de l'actuel cimetière d'Ixelles.

(26) Le tir "au blanc" s'effectuait sur un carton dont le centre ("rose") avait cette couleur. Actuellement le centre noir est généralisé.

(27) Le tir de "Kat Uyt" est le dernier tir de la saison qui se pratique à l'extérieur. Dès lors, la tenancière du local pouvait laisser gambader son chat sans crainte que la malheureuse bête subisse les niques des facétieux tireurs.

(28) Le fusil "Comblain", du nom de son inventeur le liégeois Hubert Comblain qui le construisit en 1868, équipa la Garde Civique, l'armée et les sociétés de tir pratiquant l'arme de guerre au Tir National.

Il est à canon rayé, se charge par la culasse et sa chambre est disposée pour l'emploi exclusif de la cartouche réglementaire.

Hausse réglable pour les distances de tir de 100, 200, 300 et 400 mètres. Permet l'adaptation d'une épée-baïonnette.

Poids de l'arme: 4 Kg 110 gr. Longueur totale: 1 m. 26.

(29) La carabine "Flobert", du nom de son inventeur le Français Nicolas Flobert (1819-1894), est une carabine simple, bon marché, légère (3,5 à 4,5 kilos), à culasse ouverte, percussion annulaire, canon de 65 cm., hausse réglable.

Les munitions étaient, soit des cartouches "Bosquette" de 6 mm., qui autorisaient le tir "en ville" par leur moindre puissance et le peu de bruit qu'elles provoquaient en détonnant, ou la munition point 22, plus dangereuse et plus bruyante.

La distance de tir se situait entre 12 et 25 m. pour la bosquette et de 50 à 100 m. pour la 22; la distance habituelle de compétition était de 13 m. à la bosquette.

Le tir à l'oiseau s'effectuait au Grand Serment sur la perche de l'arbaleste, soit à une hauteur de 20 m. environs.

Le matériel de tir avait été récupéré d'une société défunte, "Le Transvaal" établie rue de Liverpool.

(30) La photo a été prise avant 1892 au local du Diable au Corps, rue aux Choux. Le carabinier à l'extrême droite est Monsieur Rens père. Le Doyen Martin Declercq se souvient du peu d'engouement provoqué par les tirs à la carabine, où seuls trois ou quatre Compagnons se dévouaient. Il se rappelle en particulier des noms de Rens, père et fils, et Fabry.

